



Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 3 février 2011

Présidence

Monsieur Thierry GABERELL, Président

Ouverture

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,
Mesdames et Messieurs du public,
Chères téléspectatrices et chers téléspectateurs,

Il est 20 heures et donc temps de débiter notre séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains.

Je prie notre secrétaire Christine MORLEO de procéder à l'appel.

1. APPEL

Membres excusés :

Mmes et MM. les Conseillers : Alain ANGÉLOZ, Magrieta DONKER, Laurent GABELLA, Jean-Paul GIROUD, Olivier KERNEN, Irma Teresa NÄSCHER, Jean-Noël PASTEUR, Thierry PIDOUX, Jean-Luc RAYMONDAZ, Jean-Louis VIAL et Yves VUAGNIAUX.

Membres absents :

M. le Conseiller Martin BARAGAÑO.

Membres présents	87
Membres excusés	11
Membres absents	1
Effectif actuel	99

**2. APPROBATION DU
PV DU 9
DÉCEMBRE 2010**

M. le Président Thierry GABERELL :

Quelqu'un a-t-il des remarques à formuler ?

La parole n'est pas demandée, nous votons.

Vote

Le PV de la séance du 9 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité. Je remercie nos secrétaires pour le travail effectué.

3. DÉMISSIONS**Démission de Mme
Jeannette ETAMBA :**

En date du 15 décembre 2010, nous avons reçu le courrier suivant :

*Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

Par la présente, je vous informe après réflexions bien mûries que j'ai décidé de démissionner du Conseil communal à compter de la date de réception de cette lettre.

En effet, mes nouvelles responsabilités professionnelles, les missions humanitaires à l'étranger ainsi que mes obligations familiales ne me permettent plus d'œuvrer activement au sein du Conseil. J'ai été fortement enrichie pendant les séances du Conseil et j'en sors avec un bagage considérable et concret sur l'organisation et la gestion de notre commune.

Suivent les salutations d'usage et c'est signé Jeannette ETAMBA.

Mme Jeannette ETAMBA a accédé à ce Conseil au début de cette législature, soit au 1^{er} juillet 2006.

Au nom du Conseil communal, je remercie Jeannette ETAMBA pour son engagement au sein de notre Conseil et de ses commissions. Je lui adresse également mes meilleurs vœux pour son avenir.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Démission de Mme
Chantal GUIBERT :**

En date du 2 février, nous avons reçu le courrier suivant :

*Monsieur le Président du Conseil communal,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,*

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission avec effet immédiat du Conseil communal.

Nouvelle année = nouveaux défis et perspectives, c'est pour cette raison que je prends congé de votre Conseil, non sans un petit regret.

J'ai tout au long de ces années eu la chance de côtoyer des membres d'autres sensibilités qui m'ont beaucoup apportés avec toujours la sociabilité des idées et débats, ce qui pour moi restera le point fort de ce Conseil.

Je remercie chacune et chacun pour l'amitié qui est née de ces échanges et pour la collaboration toujours très enrichissante.

Je garderai le souvenir de toutes et tous et vous remercie de votre attention, je vous souhaite pour l'avenir des débats toujours nourris et riches en enseignements.

Suivent les salutations d'usage et c'est signé Chantal GUIBERT.

Mme Chantal GUIBERT a accédé à ce Conseil en cours de la législature 1998-2001, soit en décembre 2000.

Elle a fait partie du Bureau du Conseil au poste de scrutatrice suppléante en 2001 pour devenir scrutatrice en 2002. Chantal a été membre suppléante de la Commission des naturalisations de 2002 jusqu'au changement de la loi en 2005. Elle a été également membre suppléante de la Commission des pétitions de 2006 à ce jour.

Au nom du Conseil communal, je remercie Chantal GUIBERT pour son engagement au sein de notre Conseil et de ses commissions durant presque trois législatures. Je lui adresse également mes meilleurs vœux pour son avenir.

4. ASSERMENTATION

Suite aux démissions de Mmes Jeannette ETAMBA et Chantal GUIBERT, le Conseil communal se retrouve avec deux sièges vacants.

Le siège de Mme Chantal GUIBERT sera repourvu lors de la prochaine séance.

Le Bureau électoral a dès lors procédé au remplacement de Mme Jeannette ETAMBA.

Assermentation de M. Pierre ARNABOLDI

M. Pierre ARNABOLDI, premier des viennent-ensuite de la 2^{ème} liste complémentaire du Parti socialiste, né en 1957 et domicilié à la rue de Neuchâtel 34 à Yverdon-les-Bains, a accepté d'accéder au Conseil communal en remplacement de Mme Jeannette ETAMBA.

Je prie M. Pierre ARNABOLDI de bien vouloir s'approcher de la table et invite notre assemblée à se lever.

M. Pierre ARNABOLDI, je vais maintenant vous lire le serment se trouvant à l'article 5 du règlement du Conseil communal. Suite à cela, à l'appel de votre nom, je vous prie de lever la main droite et de dire : « Je le promets ».

Lecture du serment par M. le Président Thierry GABERELL.

M. Pierre ARNABOLDI : « Je le promets »

M. le Président Thierry GABERELL :

M. le Conseiller, je vous félicite pour votre accession à ce Conseil et vous y souhaite la bienvenue. J'espère que vous y vivrez une expérience riche et agréable. Par l'intermédiaire de nos scrutatrices, je vous remets un exemplaire du règlement du Conseil communal et vous invite à reprendre place dans la salle à votre convenance.

Je prie l'assemblée de se rasseoir.

5. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Lecteur optique

Comme vous le savez, la Ville d'Yverdon-les-Bains a fait l'acquisition d'une machine de dépouillement à lecteur optique, que le Bureau électoral utilisera pour la première fois lors de la prochaine votation du 13 février 2011.

Ses membres ainsi que des collaborateurs de l'administration générale ont suivi une formation pour l'utilisation de cette machine le 11 janvier dernier.

Lors de chaque scrutin, un lot de bulletins sera livré au Bureau électoral pour procéder à un essai à blanc, qui a pour but de vérifier le bon fonctionnement de la machine et de s'assurer que les bulletins imprimés ne posent aucun problème à la lecture. Ceci, conformément au contrat de maintenance passé avec la maison Axiome, en présence de son représentant.

Ainsi, le Bureau électoral fera un essai à blanc avec des bulletins du scrutin du 13 février, le mercredi 9 février. La presse, les membres de la Municipalité et les membres du Conseil communal ont été conviés à venir voir cette machine à lecture optique en action.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Pétition-requête de
M. Marcel
DESPLAND**

Le 6 janvier dernier, nous avons reçu une pétition-requête de M. Marcel DESPLAND munie de sa seule signature, qui fait suite à sa pétition-requête du 10 février 2010 et qui concerne des redistributions de terrains du Stade municipal.

Cette pétition ayant un caractère administratif, le Bureau du Conseil a décidé de la transmettre à la Municipalité, conformément à l'article 68 de notre règlement.

Nous avons ici un exemplaire de cette pétition que vous pouvez venir consulter si cela vous intéresse.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Pétition ligne à haute
tension, lettre à Mme
Doris Leuthard**

Nous prenons acte du courriel de M. Gabriel DOFFEY, reçu le 23 janvier dernier, nous faisant part d'un courrier adressé à Mme Doris LEUTHARD, Conseillère fédérale concernant la remise d'une pétition contre le projet de Ligne Haute Tension, dont voici quelques passages à titre d'information :

La mise à l'enquête pour la construction d'une Ligne Haute Tension dans les quartiers d'habitations Jean-André Venel et Pierre-de-Savoie à Yverdon-les-Bains, déposée par vos services en août 2010 a suscité une vingtaine d'oppositions auprès de l'OFT (Office fédéral des transports) ainsi qu'une pétition munie de plus de 2'200 signatures. Cette dernière reflète les inquiétudes de citoyens très préoccupés des conséquences à long terme du projet.

Pour l'historique : suite à l'introduction de rail 2000, les CFF ont installé en Ville d'Yverdon, une sous-station mobile sans trop se préoccuper des plans de quartiers existants ou projetés. Aujourd'hui, la sous-station mobile ne suffit plus et il faudrait l'agrandir et augmenter sa capacité ; d'où l'idée de construction d'une ligne à haute tension, sans tenir compte de l'environnement qui a beaucoup changé entretemps, pour l'alimenter.

Selon un communiqué commun du 13 janvier, les CFF et la Municipalité sont tombés d'accord pour l'étude d'une variante d'ici mi-avril 2011.

A nos yeux et ceux de la Municipalité, le déplacement de la sous-station mobile à l'extérieur de la localité, soit au Sud de l'autoroute A5 est LA SOLUTION.

Cette très forte mobilisation de la population est un appel clair au CFF et à vous même afin que vous contribuiez à trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties.

Suite à ce courrier, un contact a été établi avec le porte-parole de Mme LEUTHARD et les représentants des pétitionnaires se rendront mardi 15 février 2011 au DETEC pour lui remettre la pétition contre la ligne à haute tension.

Ce courriel est à disposition pour consultation auprès de nos secrétaires.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Courrier des
habitants rue des
Mouettes**

Nous prenons acte d'une lettre ouverte adressée à la Municipalité concernant la réfection générale de la rue des Mouettes, reçue en copie par le Bureau du Conseil communal le 13 janvier dernier et signée par les habitants de la rue des Mouettes.

Je vous fais part des passages les plus importants de ce courrier :

En date du 17 novembre, les habitants de la rue des Mouettes, opposés au projet, ont été invités par la Municipalité pour une séance d'information et de discussions en présence de M. le Syndic.

Ils ont été extrêmement surpris de constater que les remarques formulées dans leur lettre d'opposition n'avaient pas été prises en compte et que, à l'exception de quelques points techniques, le même projet leur était présenté en dépit de leurs demandes explicites.

Les habitants de la rue des Mouettes sont conscients que des travaux de réfection des conduites de la rue ainsi que son revêtement sont nécessaires. Ils demandent à la Municipalité de renoncer à planter la verdure prévue et d'étudier sérieusement la possibilité de parcage alterné d'un côté et de l'autre de la rue.

Les opposants espèrent par ce courrier que le bons sens l'emporte et exprime leur désir de faire avancer le dossier de manière constructive et positive.

Ce courrier est également à disposition pour consultation auprès de nos secrétaires.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Copie de la pétition
de l'Avivo**

En date du 28 janvier dernier, le Président du Conseil communal a reçu une copie de la pétition de l'Avivo intitulée « Non à la grasse matinée obligatoire » déposée auprès du Grand Conseil et munie de 8'055 signatures. Nous prenons acte de cette copie.

Cette pétition demande que l'abonnement « Seniors » soit valable toute la journée.

Vous pouvez vous adresser à nos secrétaires pour consulter ce courrier.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Courriel de Mme
Sylvie LACOSTE**

Dans un courriel reçu le lundi 31 janvier, Mme LACOSTE, secrétaire générale, me prie de vous informer du fait que les listes électorales pour la Municipalité et le Conseil communal ont été affichées le vendredi 28 janvier au pilier public et sont en ligne sur le site internet de la Commune où elles ont été ajoutées en lien PDF sous l'onglet votations et élection avec un icône « élections du 13 mars 2011 ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Au point 13 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- Une Question de M. le Conseiller Jean-David CHAPUIS.
- Une Motion de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET.
- Une Motion de M. le Conseiller Philipp MÜLLER.
- Une Intervention de Mme la Conseillère Gloria CAPT.
- Une Question de M. le Conseiller Jacques FIVAZ.
- Une Interpellation de Mme la Conseillère Marinette NICOLLIN.
- Une Question de M. le Conseiller Brian OOSTERHOFF.
- Une Question M. le Conseiller Jean-Claude DYENS.
- Une Question de Mme la Conseillère Marie-Louise HEFTI.
- Une Question de M. le Conseiller Jean-Hugues SCHÜLÉ.

**6. COMMUNICATIONS
DE LA
MUNICIPALITÉ
CO10.10**

M. le Président Thierry GABERELL :

Nous prenons acte de la communication CO10.10 du 21 décembre dernier concernant « le développement territorial d'Yverdon-les-Bains. Où en est-on d'AggloY ? Orientation et état de situation ».

La Municipalité a-t-elle d'autres communications à transmettre à notre Conseil ?

CO11.01

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :

Oui, M. le Président.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a soumis au Bureau du Conseil communal le préavis PR10.40PR relatif à la demande d'un cautionnement de Fr. 170'000.- pour les travaux d'aménagement de la tribune de l'Hippodrome, afin de permettre l'exploitation d'un cinéma d'art et d'essai.

Ce préavis 2010 fait suite au préavis no PR09.04PR du 23 janvier 2009, concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 730'000.- pour la rénovation des tribunes des Rives du Lac (tribunes de l'ancien Hippodrome). Des améliorations intérieures pour un montant de Fr. 250'000.-, destinées à la création de trois petites salles de cinéma étaient quant à elles à la charge de l'exploitant. Sur ce montant, l'association espérait récolter auprès de différents « sponsors » un montant de Fr. 80'000.-.

Malheureusement, à ce jour, cette somme n'a pu être réunie.

Dès lors, plusieurs options s'ouvrent devant la Municipalité et les concepteurs du projet, lesquelles devront faire l'objet d'analyses complémentaires (abandon du projet, redimensionnement, autres financements, etc.).

La Municipalité a donc estimé nécessaire, en l'état, de retirer le préavis susmentionné afin de se donner la possibilité de réexaminer l'ensemble de la situation.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de cette communication.

**7. PRÉAVIS N°
PR10.33PR**

CONCERNANT

- L'INTRODUCTION D'UNE TAXE AU SAC À YVERDON-LES-BAINS,
- L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT COMMUNAL DE LA GESTION DES DÉCHETS ET
- LA RÉPONSE À LA MOTION DU 1^{ER} FÉVRIER 2007 DU CONSEILLER GIL MEYLAN SUR
L'AMÉLIORATION DU TRI DES DÉCHETS.

 M. PHILIPP MÜLLER, RAPPORTEUR.

*Composition de la
commission*

Mmes et MM. les Conseillers : Hélène GRAND-GREUB, Valérie JAGGI WEPF, Emilienne WAGNIÈRE, Jean-Marc COUSIN, Philipp MÜLLER, Walter MÜLLER, Jean-Claude TÉTAZ, Giancarlo VALCESCHINI, Dominique VIQUERAT. La commission s'est réunie en deux fois.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Philipp MÜLLER fait l'introduction suivante avant de lire les conclusions du rapport.

M. le Conseiller Philipp MÜLLER :

Avant de lire les conclusions, permettez-moi une petite digression introductive, parce qu'il est vrai que cette question de l'introduction de la taxe au sac est une question qui anime notre Ville et notre vie politique depuis bon nombre d'années. C'est aussi une question qui a intéressé passablement un certain nombre de nos voisins sur le plan du Nord Vaudois et au-delà de cela.

Je pense que notre Commission a traité cette question sur deux plans. Pour utiliser une métaphore

qui vient du théâtre, sur le plan de la Muse ou des muses d'abord. C'est-à-dire, est-ce que le principe du pollueur-payeur, soit de faire en sorte que celui qui produit des nuisances pour l'environnement doit participer à l'élimination de ces nuisances, est-ce que ce principe est juste ou non ? Sur ce plan-là, je dois vous dire, et vous le voyez aussi dans le résultat sur l'entrée en matière, il y avait à priori assez peu de divergences. Donc, dans le monde des idées, le monde idéal, il y avait une certaine adhésion à ce principe.

Cependant, quand ensuite on se situe sur le plan du théâtre, c'est-à-dire sur le plan de la réalité de la mise en œuvre et des impacts de la mise en œuvre de ce type de taxe, on est un peu plus pragmatique. C'est-à-dire que c'est une taxe qui, comme toutes les taxes, touche tout le monde de la même façon, indépendamment de son revenu et de sa situation financière, et donc qui, à priori, comme toutes les taxes, a un caractère antisociale. Nous pouvons faire le parallélisme, par exemple, avec les primes à l'assurance maladie, où tout un chacun paye la même prime en fonction plus ou moins des caisses que les gens choisissent, indépendamment de sa situation financière et c'est vrai pour un but en soit louable, sur le plan des muses...

M. le Président Thierry GABERELL :

Excusez-moi, M. le Conseiller, vous reflétez l'avis de la commission ?

M. le Conseiller Philipp MÜLLER :

Oui, tout à fait. Je reflète l'avis de la commission dans le sens où la commission a siégé deux fois justement pour traiter cet objet sérieusement, si je peux juste terminer mes propos par rapport à mes collègues de droite, en disant qu'effectivement, sur la mise en œuvre, il y a quelques problèmes sociaux. Je pense que vous avez reçu ce tableau qui illustre de façon assez précise -et la Municipalité nous a fourni, là, les informations nécessaires- l'impact financier pour les différents types de ménages de l'introduction de cette taxe au sac.

Et pour faire simple, et rapidement, puisqu'il semblerait que cela suscite tout de suite de l'irritation que de vouloir exposer de façon un peu calme les enjeux de cette introduction de la taxe au sac, pour faire simple, Mesdames et Messieurs, nous avons pu voir que, sur le plan des familles yverdonnoises, notamment celles au bénéfice d'un subside à l'assurance maladie, le fait que nous ayons voté l'année passée cette fameuse mesure sociale pour les familles ne péjore pas le pouvoir d'achat, voire renforce le pouvoir d'achat, de ces mêmes bénéficiaires de cette mesure sociale. Soit. Par contre, il y a deux catégories de ménages qui ne seront pas du tout mis au bénéfice de cette mesure : il s'agit des personnes seules et des couples sans enfants. C'est donc sur ce plan que notre commission a passablement discuté pour aboutir à toutes une série d'amendements que vous voyez dans le texte. Je conclurai par la lecture des considérations finales et j'espère que le débat sera serein comme l'a été mon introduction.

Lecture des conclusions du rapport.

*Demande de vote à
bulletin secret*

M. le Conseiller Jean-Marc COUSIN :

Je souhaiterais qu'on applique l'article 84 concernant le vote à bulletin secret. Merci.

M. le Conseiller Dino PETIT :

Je vais peut-être m'approcher de la table du rapporteur parce que j'aime regarder les gens à qui je parle en face. Est-ce que vous m'y autorisez ?

M. le Président Thierry GABERELL :

Oui, je vous y autorise.

Demande de non-entrée en matière.

M. le Conseiller Dino PETIT :

Personnellement, je vous dis d'entrée que je ne suis pas favorable à l'introduction de la taxe au sac, tout en constatant que nous vivons une obligation légale de l'introduire ou d'en introduire un succédané.

Si nous faisons un peu d'histoire, excusez-moi, je vais être un peu long, d'habitude je travaille sans notes, là, j'ai presque une page, cela vous dit à peu près le temps que cela va prendre. Si nous faisons l'histoire du pollueur-payeur, il faut remonter à 1920 avec un philosophe français qui a inspiré, en 1972, une directive de l'OCDE dont le but était de juguler de manière préventive les désastres industriels qui pouvaient découler de l'activité humaine. Donc il s'agissait de juguler une activité de grande échelle, et cela amuserait beaucoup Coluche, parce que deux pays se sont jetés dessus pour faire payer les petits : ce sont la Suisse et la Belgique. Alors voilà, nous sommes face à cela, la Suisse a décidé, il va, d'une manière ou d'une autre, falloir s'y soumettre. Mais, selon moi, il faudrait le faire avec le moins de dégâts possibles.

On a essayé d'assortir cette taxe de toute sorte de cautèles, de précautions, de parachutes sociaux qui me semblent insuffisants et insatisfaisants. On nous dit que les mesures préventives et sociales qui ont été prises dans le passé suffisent, mais je comprends mal qu'une allocation de Fr. 200.-- par ménage avec enfants puisse suffire à couvrir en gros un coût de plusieurs centaines voire plusieurs milliers de francs qui en découleront pour les ménages yverdonnois.

M. le Président Thierry GABERELL :

Excusez-moi, M. le Conseiller, c'est pour une non-entrée en matière ?

M. le Conseiller Dino PETIT :

C'est pour une non-entrée en matière, M. le Président.

M. le Président Thierry GABERELL :

Vous ne l'avez pas dit en entrée.

M. le Conseiller Dino PETIT :

Excusez-moi, je suis navré. On nous a dit, voilà, on va aider un peu les familles, cela atténuera un peu l'effet de la taxe au sac. Mais est-ce que cela l'atténue vraiment ? Lorsqu'on prévoit un bénéfice net de Fr. 1'500'000.-- pour 27'000 habitants, le fait d'arroser de Fr. 200.-- un certain nombre de couples, cela ne m'a pas l'air de couvrir grand-chose, personnellement. Je suis peut-être très mauvais en calcul mental, mais ce n'est pas le cas. Donc nous pourrions dire : « Maintenant, nous allons prendre des mesures pour indemniser les personnes qui sont en difficulté ». Cela, c'est très difficile, parce que l'on parlait de subside à l'assurance maladie, mais il faut savoir une chose, c'est que ce subside, tout le monde ne le demande pas. Même ceux qui y ont droit. Pourquoi ? Parce qu'administrativement c'est difficile, c'est peu compréhensible, et puis c'est humiliant. Il faut aller aux Services sociaux, il faut s'y rendre, il faut demander, il faut tendre la main. C'est toujours pénible à faire. Il faut comprendre que même les pauvres ont leur dignité. Cela, il faut le leur reconnaître. C'est une première chose.

Ensuite, il me semble qu'on ne pense pas aux personnes du 3^{ème} âge. Les personnes du 3^{ème} âge, on nous a dit, et cela je l'ai entendu, j'étais malade, malheureusement je ne pouvais pas être là pour faire des sauts dans cette assemblée, on nous a dit : « Mais les personnes du 3^{ème} âge n'ont plus aucun problème. Leur vie est merveilleuse, ils ont une AVS suffisante, doublée d'une LPP, depuis 1985, il y a la LPP ! ». Dire n'importe quoi, c'est une chose, mais ne pas savoir compter, c'en est une autre. La personne qui avait 24 ans à l'entrée en vigueur de la LPP en 1984, âge d'entrée en cotisation de la LPP, elle en aura 65 en 2025. Mais nous n'y sommes pas en 2025 ! Donc, à part les employés de l'état, de multinationales, ou de grandes entreprises, la LPP, il y a peu de gens qui en touche !

Vous savez en 1985 ce que gagnait un garçon de buffet ou un garçon d'office qui représentait 10% de l'économie suisse ? Il gagnait Fr. 1350.- brut par mois. Autrement dit, moins qu'une rente AVS. Donc il sera parmi les bienheureux, qui l'an prochain, arrivant à l'AVS, touchera une AVS d'environ Fr. 2000.-- et une merveilleuse caisse de pension d'environ Fr. 400.-- et cela, Fr. 2400.--, c'est un chiffre magnifique, parce qu'avec Fr. 2400.--, vous n'avez pas droit aux prestations complémentaires, et vous n'avez pas droit aux subsides à l'assurance maladie, bref, vous êtes juste au-dessus de la ligne. Mais ces gens-là, ils devront payer la taxe au sac !

Alors on a parlé de donner des sacs transparents aux pères et mères de famille, pour les Pampers. Mais je vous rappellerai une chose, Mesdames et Messieurs, c'est que les Pampers et des alaises, on n'en porte pas une fois dans sa vie, on en porte deux fois, au premier et au dernier âge. Comment feront-ils ? Alors, c'est comme les pauvres : ils crouperont dans un tas d'ordures pour lesquels ils ne pourront pas payer les sacs ou alors cela deviendra des tricheurs, des fraudeurs, des délinquants. On cantonne nos pauvres dans la délinquance et dans la pauvreté perpétuelle.

Et je n'aimerais pas qu'une partie de cette salle se sente ignorée par moi. J'aimerais parler des petits indépendants de cette Ville, qui forment le tissu social, qui lorsqu'ils ont un peu de chance, ont un ou deux employés. Qu'est-ce qui va leur arriver à eux ? A ma connaissance, ils seront trois fois taxés. D'abord on ne leur rendra pas leurs impôts. Cela c'est clair, on ne rendra pas l'impôt. Deuxièmement, on leur fera payer la taxe au sac.

Alors j'aimerais qu'il y ait ici un petit boucher avec ses déchets qui n'ait pas d'incinérateurs, qui vienne me parler de ce qu'il fera de ses os et de ses abats. J'aimerais avoir un petit cordonnier qui vienne me parler de ce qu'il fera de ses chutes de cuir. Et en plus, grand luxe yverdonnois, parce que comme j'étais à la Commission de recours, en plus les indépendants qui ont pignon sur rue, ils payent une taxe forfaitaire. Je me trompe peut-être mais je ne l'ai pas vue abolir celle-là, donc ils payeront trois fois. Ils ne sont pas les seuls à payer plusieurs fois. Parce qu' imaginez-vous une chose, lorsque le restaurateur ou le commerçant paye ses poubelles avec ses impôts, l'impôt, c'est quelque chose de juste, de solidaire, et si l'impôt augmente, il ne dit rien. Mais, par contre, s'il a une taxe au sac, il va la reporter sur le prix du café, voire même de la bière, qui a plus ma faveur que le café, je vous le dis honnêtement. Donc, le petit commerçant qui paye une taxe au sac va l'inclure dans ses entrées et dans ses sorties et, fatalement, devra le répercuter dans ses entrées. Donc la taxe au sac ne se payera pas une fois, elle se payera plusieurs fois et pour tout le monde.

Une dernière chose, non, pas une dernière, car je n'ai pas fini, je vous l'ai dit, je suis bavard ce soir. Il ne faut pas oublier une chose. S'il est plus facile de payer une taxe au sac avec un salaire confortable, il est vrai que la poubelle du riche n'est pas garnie comme celle du pauvre. Comme j'ai été les deux, je peux vous en parler. Lorsque j'ai envie d'une belle pomme, je vais faire de la pub, M. le Président, c'est honteux, je vais à La Ferme, je prends une ou deux belles pommes, j'ai un sachet en papier. Si je veux les mêmes pommes à la Migros, j'ai un bac en carton avec du plastique autour. Si je veux un os à moelle, et que je le demande à mon bon boucher yverdonnois, que je ne citerai pas rien que pour vous embêter, il me le donne. Par contre, à la Migros, je dois le payer, et qu'est-ce que je reçois ? Un bac. Vous me direz : « M. PETIT, il y a un point vert, vous n'avez qu'à y déballer votre os à moelle » Mais c'est génial ! Alors je vais aller à la Migros, je m'achète du merlan, des pommes, des abricots, et un poulpe et je déballe tout, avec mes deux gosses autour qui piaillent, donc je ne le ferai pas longtemps, et après je prends le poulpe, le merlan, les abricots et les pommes, et je mets tout dans un seau en vrac ! Cela va être bon après. Vous me direz que cela se mélange dans l'estomac, mais au niveau de la cuisine ce n'est peut-être pas génial. Alors c'est cela qu'on nous propose, si vous le voulez bien. Et pour finir la poubelle du riche sera moins pleine que celle du pauvre.

Alors je ne sais pas ici, qui veut promouvoir une taxe prohibitive pour les pauvres, qui ici veut une taxe prohibitive pour les petits indépendants. Moi je ne veux ni pour les uns, ni pour les autres et pourtant, je vous dirai honnêtement une chose, je suis plus facilement en faveur du défavorisé que du favorisé, même si, moi-même, je suis un favorisé, avec mes excuses. Alors vous me direz, bien sûr, quand on casse quelque chose il faudrait proposer autre chose, mais je crois qu'il y avait des tas de propositions intelligentes à faire. Nous aurions pu imaginer un forfait, nous savons qu'il y a une masse de sacs absolument incompressible. Cette masse de sac là aurait pu être proposée à la

population moyennant une taxe forfaitaire. De toute manière, on les dépense. Cette taxe forfaitaire raisonnable aurait fait que le citoyen yverdonnois aurait chez lui la masse de sac. Ce qui fait que s'il l'usait trop vite il y avait un sentiment de honte qui l'aurait encouragé, à la limite, après, quand il aurait fini, à acheter, avec ce petit sentiment de honte, les sacs suivants, sans aller répandre ses ordures dans la forêt ou dans une autre commune ; parce qu'on lui avait dit, il savait qu'il avait cela et rien de plus, il aurait pu économiser un peu et il serait allé de bon cœur acheter les suivants, enfin j'espère.

Et à côté de cela, pour les personnes les plus défavorisées, avec l'excès d'impôts, parce qu'il ne faut pas tout mélanger, nous n'allons pas mélanger la taxe au sac et la taxe pompier. La taxe pompier, c'est un problème cantonal, si elle disparaît à Yverdon, en même temps que dans toutes les autres communes et que nous disons, « ce n'est pas grave nous avons résolu le problème ! », où est la solidarité d'AggloY ? Où est la solidarité cantonale ? Elle n'existe plus. Alors, nous avons un problème, nous avons tous le même, et nous le résolvons ensemble. Nous n'allons pas faire des petites compensations intercomptes, je trouve cela un peu mesquin. Mais avec cet argent, nous aurions pu faire une aide sociale yverdonnoise complémentaire, sur la base des déclarations d'impôts, pas sur la base des gens qui venaient tendre la main. Nous aurions pu compenser la taxe forfaitaire des pauvres gens avec la déclaration fiscale sans aller leur demander de présenter leur bulletin OCC . Et pour les indépendants, la Commune ayant l'habitude de travailler avec la SIC, il aurait été si facile de définir les besoins des petites entreprises yverdonnoises, de les assister un peu, pour que leurs tarifs n'explorent pas. Et bien non, non, on ne veut rien de tout cela. Et bien moi, je vais vous dire une chose, cette taxe au sac, même si elle est légale, même si elle est inévitable, je ne la voterai pas et je vous invite à faire de même.

M. le Président Thierry GABERELL :

Je vous remercie M. le Conseiller. Nous sommes donc en présence, comme le mentionne l'article 72 de notre règlement, d'une demande de non-entrée en matière. J'ouvre la discussion sur cette proposition de non-entrée en matière.

M. le Conseiller Jean-Hugues SCHÜLÉ :

A la veille des élections communales, il faut avoir le courage de ses opinions, et refuser de faire par le vote secret.

M. le Président Thierry GABERELL :

Je vous remercie M. le Conseiller, seulement le vote à bulletin secret se fera au fur et à mesure du règlement et on ne va pas le décider au départ. Donc chaque fois qu'il y aura un vote, M. le Conseiller COUSIN devra chaque fois faire la demande du vote à bulletin secret. Nous ferons comme cela. Maintenant, nous parlons uniquement de l'entrée en matière ou non du préavis.

Mme la Conseillère Carmen TANNER :

Permettez-moi de vous présenter la position des Verts autour de ce préavis, une position qui, je l'espère, apportera un touche environnementale fondamentale pour ce débat qui manque un peu dans le préavis.

Tout d'abord, pourquoi une taxe ? La taxe a pour vertu de donner un prix à un service ou à un comportement généralement financé par l'impôt. Aujourd'hui, lorsque nous éliminons nos déchets en les mettant dans le container, le coût économique et écologique est invisible, car phagocyté dans les tranches des impôts. En introduisant une taxe au sac, ce coût devient transparent et même directement visible sur le sac. Nous arrivons à nous rendre compte ce que représente un sac, et donc sa gestion. Du coup, nous modifions instinctivement notre comportement, car nous sommes conscients du coût financier et écologique.

Autre question, comment fixer la taxe ? Cette question est fondamentale car si la taxe est trop

Discussion s/ la non-entrée en matière

élevée, elle est inaccessible, et antisociale et risque même de nuire aux bénéfices environnementaux en voyant la multiplication des sacs déposés sans étiquettes et pas dans des endroits très conventionnels. Et si elle est trop basse, elle est inefficace car pas assez incitative. Pour les Verts, le projet qui nous est présenté ce soir est dans le juste milieu. Quel est ensuite le résultat escompté de cette taxe ? Si nous nous calquons sur les ménages neuchâtelois, ceux-ci ne trient et valorisent que 30 % des déchets qu'ils produisent, alors que le taux pour les ménages suisses atteint 50 % en moyenne. Cette valorisation des déchets constitue une amélioration de la gestion des ressources. Elle entraîne une économie de matière première et d'énergie, elle permet également de réduire les impacts environnementaux entraînés par l'exploitation intensive des matières premières.

Les Verts estiment que ce résultat n'est pas anodin, et que la taxe au sac demeure l'outil le plus incitatif au tri des déchets. Voilà pour le laïus écolo.

Je me permettrai maintenant de vous livrer en deux mots ma rapide analyse. Nous ne vivons pas dans le magnifique jardin des nains de jardin suisse. Ce jardin n'est pas très propre, car sous la biche en plastique en réalité il y a des détritux. Il faut l'accepter, c'est une réalité. Nous vivons aussi dans un monde capitaliste et individualiste où il faut toucher au porte-monnaie de Monsieur de Madame pour qu'il ou elle se sente concerné. C'est terriblement malheureux, je le regrette, le tri ne se fait pas de lui-même, nous devons nous donner les moyens et la taxe au sac est le meilleur moyen. Voilà, merci pour votre attention.

M. le Conseiller Walter MÜLLER :

Le groupe UDF appuie le principe de la responsabilité de tout un chacun quant au tri des déchets. Pour autant, elle entre en matière et elle acceptera le préavis PR10.33PR tel que proposé par la Municipalité parce que cette taxe au sac motivera tous nos concitoyens à trier consciencieusement leur déchets. Quant aux amendements du règlement, le groupe UDF ne soutiendra que les deux premiers amendements de l'article 12 proposé par la commission.

Mme la Conseillère Martine FREY TAILLARD :

Comme chaque parti donne sa position, nous allons continuer. Bien que sa position soit minorisée depuis le début du processus de consultation et de mise en place de la taxe au sac, le groupe S&E tient à exprimer ce soir les raisons pour lesquelles il s'opposera à ce préavis. En effet, il est persuadé que les mêmes résultats, à savoir diminuer la quantité des déchets et en favoriser le tri, peuvent être atteints par d'autres moyens.

En premier lieu, il s'agit de faciliter un maximum le tri des déchets en installant une grande quantité de mini-déchetteries complètes dans les quartiers. Les immeubles doivent impérativement être équipés de conteneurs différenciés, compost, verre, PET, tant il est vrai que quand on vit à cinq dans un trois pièces, l'espace nécessaire pour trier manque cruellement. Il faut donc que les facilités de tri soient les mêmes pour tout le monde. L'effort fait dans ce domaine à Yverdon n'est pas du tout suffisant. La Ville doit offrir un véritable réseau de tri et des infrastructures optimales. Elle doit pouvoir évaluer les effets, avant d'envisager l'instauration d'une taxe au sac. Une étude commandée par la STRID l'année passée montre que les poubelles de nos concitoyens yverdonnois et des communes environnantes sont bien mieux triées qu'il y a 10 ans. Le travail de sensibilisation auprès de la population et dans les écoles a donc commencé à porter ses fruits. En second lieu ce n'est pas le consommateur qu'il faut taxer en premier, mais le fabricant d'emballage et les grandes chaînes de magasins. Ce n'est pas au consommateur de payer pour un emballage qu'il n'a pas demandé, sans compter que les produits les moins chers sont parfois les plus emballés.

C'est donc toute la chaîne de consommation qu'il faut taxer avant de s'en prendre au seul consommateur. La taxe au sac est profondément antisociale, elle a la vertu d'encourager et de chercher à récompenser les bons comportements, elle pénalise d'emblée les bas revenus. Elle n'est ni contraignante, ni incitative pour les personnes à haut revenu, qui alors même qu'elles ont plus de

facilité de tri, n'ont de compte à rendre qu'à leur bonne conscience et nullement à leur portemonnaie. Par contre, elle peut être bien pesante pour les citoyens les plus défavorisés. Les amendements proposés par la Commission ont le mérite d'atténuer l'aspect antisocial de la taxe mais ne résolvent pas le problème. Nous soutenons donc la non-entrée en matière. Merci de votre attention.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est toujours ouverte sur cette demande de non-entrée en matière.

La parole ne semble plus demandée nous allons donc voter.

M. le Conseiller Dino PETIT :

Bulletin secret, s'il vous plaît, M. le Président.

M. le Président Thierry GABERELL :

Cette demande doit être appuyée par un cinquième des membres.

Donc celles et ceux qui veulent le bulletin secret sont priés de le faire par un lever de main.

La demande de vote à bulletin secret n'est pas soutenue par un cinquième des membres présents.

La demande de non-entrée en matière est refusée à une large majorité.

M. le Président Thierry GABERELL :

La parole n'est pas demandée.

L'article 1 est accepté à une large majorité.

M. le Président Thierry GABERELL :

La parole n'est pas demandée.

L'article 2 est accepté à une majorité.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est ouverte sur l'article 3.

M. le Conseiller Philipp MÜLLER :

C'est un petit amendement un peu formel qui a été proposé par votre commission pour parler des conséquences financières de l'introduction de la taxe au sac, parce que nous ne pouvons pas aujourd'hui dire à coup sûr que tous les éléments qui sont liés à ceci finalisent ou débouchent sur une neutralité financière absolue. C'est un amendement purement formel.

M. le Président Thierry GABERELL :

Nous sommes en présence d'une proposition d'amendement à l'article 3.

Je vous lis l'article 3 amendé par la commission : Le Conseil prend acte des conclusions relatives à la ~~neutralité financière~~ **aux conséquences financières** de l'introduction de la taxe au sac.

Demande de vote à bulletin secret

Vote s/demande de vote à bulletin secret

Vote s/demande de non-entrée en matière

Discussion s'article 1

Vote

Discussion s'article 2

Vote

Discussion s'article 3

<i>Discussion s/proposition d'amendement</i>	La discussion est ouverte sur cette proposition d'amendement.
Vote s/amendement	<p><u>M. le Conseiller Walter MÜLLER :</u> Le groupe UDF refuse l'amendement proposé et vous propose de sauvegarder le texte proposé par la Municipalité soit, « le Conseil prend acte des conclusions relatives à la neutralité financière de l'introduction de la taxe au sac ».</p> <p><u>M. le Président Thierry GABERELL :</u> La discussion est toujours ouverte sur cette proposition d'amendement.</p> <p>La discussion est close, nous votons.</p> <p>L'amendement de l'article 3 est accepté à la majorité.</p> <p>La parole est toujours ouverte sur l'article 3 amendé de ce préavis.</p> <p>La discussion est close, nous votons.</p>
Vote	L'article 3 amendé est accepté à la majorité.
<i>Discussion s/article 4</i>	<p><u>M. le Président Thierry GABERELL :</u> Je vous propose de prendre le projet de règlement de gestion des déchets à la page 2 et de passer en revue les différents chapitres. Je vais vous lire les numéros et les titres des articles.</p> <p>Merci de vous manifester si vous souhaitez intervenir. Je vous prie également de préciser le numéro d'article sur lequel vous intervenez au début de votre prise de parole.</p>
<i>Proposition d'amendement s/ Chapitre 2 – Gestion des déchets Article 6 – Devoirs des détenteurs de déchets</i>	<p><u>M. le Conseiller Philipp MÜLLER :</u> Vous avez sous vos yeux j'espère, dans le rapport de la commission, un amendement qui vise à préciser davantage cette distinction entre les particuliers et les entreprises. Je vous lis l'amendement :</p> <p>Les installations de la commune sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets, produits sur le territoire de la commune, issus des ménages privés. Les petites quantités de déchets assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la commune (entreprises, artisans...) peuvent être remises aux collectes habituelles en utilisant les sacs taxés. L'élimination de grandes quantités de déchets issus d'une activité professionnelle doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée.</p>
<i>Discussion s/proposition d'amendement.</i>	<p><u>M. le Président Thierry GABERELL :</u> Nous sommes en présence d'un amendement à l'article 6 du projet de règlement de gestion des déchets.</p> <p>La parole est ouverte sur cette proposition d'amendement.</p> <p><u>M. le Conseiller Walter MÜLLER :</u> Le groupe UDF est contre l'amendement. Il nous semble que ce que la Municipalité propose est absolument suffisant, donc il vous demande de laisser le règlement tel que proposé par la Municipalité.</p>

Vote s/proposition d'amendement**M. le Président Thierry GABERELL :**

La discussion est toujours ouverte sur cette proposition d'amendement.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons.

L'article 6 amendé du projet de règlement est refusé par 35 voix contre 37, et 10 abstentions.

M. le Conseiller André PERRET :

Comme il y a eu discussion à l'article 6, il doit aussi être accepté formellement.

Vote**M. le Président Thierry GABERELL :**

L'article 6 tel que proposé par la Municipalité est accepté à une large majorité.

Proposition d'amendement s/ Chapitre 2 – Gestion des déchets

Article 7- Récipients et remise des déchets

M. le Conseiller Philipp MÜLLER :

Vous avez sous les yeux une proposition d'amendement de la commission, qui vise à réduire le nombre de logements qui déclenchent l'automatisme de mise à disposition d'équipements pour le tri, par contre de cibler cette obligation sur les nouveaux bâtiments.

La commission vous propose de modifier la dernière phrase du deuxième paragraphe de la manière suivante :

*Cet équipement est impératif pour les **nouveaux** bâtiments ~~de plus de 8~~ **dès 6** logements».*

Discussion s/proposition d'amendement.

Proposition d'un sous-amendement s/chapitre 2

M. le Conseiller Pierre HUNKELER :

Dans son argumentaire, la commission dit justement qu'il faut inciter plus les gens au tri des déchets, et donc propose d'abaisser la limite pour les bâtiments équipés de 8 à 6. Elle affaiblit immédiatement son argumentation en appliquant cette règle uniquement aux bâtiments nouveaux. Je propose donc de prendre le meilleur et de la Commission et du texte municipal avec l'amendement suivant. La dernière phrase deviendrait :

*Cet équipement est impératif pour les bâtiments existants **de plus de 8 logements et pour les nouveaux bâtiments dès 6 logements.***

On me dira qu'il y a peut-être quelque part dans la ville un bâtiment de 8 logements qu'il sera difficile d'équiper. Je pense que la Municipalité dans sa sagesse pourra se rendre aux arguments d'un propriétaire qui serait dans la totale impossibilité pratique d'équiper son bâtiment. Donc avec cet amendement, on précise bien la limite pour les bâtiments existants mais on l'impose pour les nouveaux bâtiments.

M. le Président Thierry GABERELL :

Nous sommes en présence d'un sous-amendement à l'article 7 du projet de règlement de gestion des déchets qui dit : « *Cet équipement est impératif pour les bâtiments existants de plus de 8 logements et pour les nouveaux bâtiments dès 6 logements* ».

La parole est ouverte sur cette proposition de sous-amendement.

Discussion s/ proposition de sous-amendement

M. le Conseiller Walter MÜLLER :

En conséquence de l'introduction de la taxe au sac poubelle les gens vont certainement mieux trier leurs déchets et logiquement ils vont réduire leur nombre de sacs poubelles. Voilà pourquoi le groupe UDF est d'avis que la proposition de la Municipalité doit être adaptée sans modification, soit dès 8 logements.

M. le Conseiller Pascal BLUM :

La grande majorité du groupe socialiste soutient le sous-amendement de M. le Conseiller HUNKELER.

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL:

Concernant ce sous-amendement et l'amendement, je ne vais faire qu'une seule intervention. La Municipalité ne peut se rallier à la proposition d'amendement, donc l'introduction de ce terme « nouveau », parce que si nous voulons effectivement inciter les gens à trier, il faut leur donner les conteneurs pour pouvoir mettre les éléments qui seront triés. Si nous ne prévoyons cela que pour les nouveaux logements, et les nouvelles habitations, cela ne va pas suffire, et tous ceux qui habitent dans des logements existants, et c'est la grande majorité de la population, pourraient ne pas avoir à disposition de conteneurs.

Nous ne parlons pas, M. le Conseiller MÜLLER, uniquement de conteneur pour les sacs poubelles, mais nous parlons aussi des conteneurs pour le papier et pour le compost évidemment. Il faut des conteneurs pour que les gens puissent mettre ce qu'ils trient quelque part. Donc il n'est pas disproportionné, semble-t-il, et c'est l'avis de la Municipalité, de demander à tous les propriétaires de bâtiments, qui ont quand même quelques logements, de mettre cela à disposition de leurs locataires. Charge à eux, si vraiment la dépense est trop importante, de reporter cela sur les loyers ; mais il semble quand même que nous ne sommes pas dans des sommes telles que cela ne permette pas aux propriétaires de mettre ces éléments à disposition. Il y a des questions de place évidemment, dans les logements, et dans les habitations existantes, et là nous pourrions trouver des solutions techniques, de cas en cas, avec les propriétaires concernés.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est toujours ouverte sur cette proposition de sous-amendement.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous allons voter.

Nous sommes en présence d'un amendement et d'un sous-amendement, comme le stipule l'article 81 de notre règlement. Je vais d'abord mettre au vote la proposition de sous-amendement, puis la proposition d'amendement. Si le Conseil venait à prendre en considération les deux propositions, nous les opposerons. Ensuite nous opposerons la proposition retenue à l'article proposé par la Municipalité.

M. le Conseiller André PERRET :

J'ai l'impression que nous tournons vraiment en rond. Si le sous-amendement est accepté, c'est fini !

M. le Président Thierry GABERELL :

M. le Conseiller PERRET, c'est vous lors d'une précédente séance, lorsqu'il y a eu le vote sur le règlement de la Municipalité, qui aviez regretté de ne pas avoir pu voter non à l'un ou l'autre. Je suis désolé, j'ai pris cet exemple-là.

Vote s/proposition de sous-amendement

Le sous-amendement proposé par M. le Conseiller HUNKELER est refusé par 36 voix contre 40 et 5 abstentions.

Vote s/proposition d'amendement

L'amendement proposé par la Commission est refusé.

La discussion est ouverte sur l'article 7 tel que proposé par la Municipalité. La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous allons voter.

Vote

L'article 7 du projet de règlement est accepté à l'unanimité moins quelques abstentions.

Proposition
d'amendement s/
Chapitre 3 –
Financement

Article 12 – Montant
maximum des taxes

Proposition d'un 1^{er}
amendement à l'article
12

Discussion s/ 1^{er}
amendement à l'article
12

Vote s/1^{er}
amendement

Proposition d'un 2^{ème}
amendement à l'article
12

Discussion s/2^{ème}
amendement à l'article
12

M. le Conseiller Philipp MÜLLER :

Je vous présente le 1^{er} amendement à l'article 12 que vous propose la Commission. Cela concerne les valeurs maximales des différents sacs en fonction de leurs poids, en fonction du volume qu'ils contiennent. Vous voyez ici des chiffres qui ont été revus vers le bas. Nous ne décidons pas aujourd'hui sur le montant concrètement appliqué de cette taxe, parce que cela dépendra notamment des accords intercommunaux.

Par exemple, pour le sac à 35 litres, ce montant s'élève à Fr. 1.90. Il s'agit ici simplement de limiter davantage le pouvoir discrétionnaire, le pouvoir de décision libre de la Municipalité, afin que si, dans les négociations futures, on devait tout à coup décider ou vouloir décider de doubler ou tripler les taxes, que le Conseil communal puisse se prononcer sur ces augmentations qui seraient envisageables.

M. le Président Thierry GABERELL :

Il est clair que nous avons un article et trois amendements. Je vous propose, pour simplifier la chose, que nous prenions les amendements les uns après les autres.

La discussion est ouverte sur cette première proposition d'amendement, soit :

1. La commission vous propose de modifier les montants indiqués de la manière suivante :
 - Fr. ~~2.–~~ **1.30** par sac de 17 litres,
 - Fr. ~~4.–~~ **2.60** par sac de 35 litres,
 - Fr. ~~6.–~~ **5.–** par sac de 60 litres,
 - Fr. ~~40.–~~ **7.80** par sac de 110 litres.

La parole n'est pas demandée.

La proposition d'amendement de la Commission est acceptée à une large majorité.

M. le Conseiller Philipp MÜLLER :

C'est un deuxième amendement qui concerne l'actuelle dernière phrase de cet article, qui, je le lis, dit : « *La Municipalité est compétente pour accorder des allègements aux familles et tenir compte d'autres cas particuliers* » et la commission vous propose ici de spécifier un des cas particuliers qui souvent est évoqué, je lis : « **dont notamment une collecte gratuite en sacs transparents des couches-culottes** », couches-culottes étant ici entendu comme matériel d'incontinence indépendamment de l'âge de la personne. Cela peut être évidemment à la fois les enfants, ou les personnes malades, ou les personnes âgées, ou les personnes dans une situation qui rend nécessaire le port de matériel de lutte contre l'incontinence.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est ouverte sur cette deuxième proposition d'amendement.

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :

La Municipalité peut se rallier à l'amendement proposé. Elle aurait cependant souhaité, mais nous n'avons pas le droit de proposer un sous-amendement ni de le suggérer, mais je peux quand même dire quelque chose ! Elle aurait souhaité que l'on dise plutôt : « *dont notamment une collecte gratuite des couches-culottes conditionnées selon les prescriptions de la Municipalité* », ceci pour ne pas nous lier à la forme et à la couleur du sac.

M. le Conseiller Philipp MÜLLER :

J'ose m'exprimer en faveur de cet amendement, mais évidemment j'invite mes collègues de la commission, puisque cela semble être de rigueur, de se prononcer s'ils sont contre cette

proposition, que nous pouvons tout à fait accepter à mon sens.

M. le Président Thierry GABERELL :

Ne touchant pas le fond de la proposition d'amendement, je vous suggère sauf avis contraire de la salle, de simplement pouvoir modifier cet amendement proposé par la Commission.

Cela ne semble pas être le cas, cela nous évite d'avoir un sous-amendement. Donc la discussion est toujours ouverte sur cette proposition d'amendement, qui sera libellé comme suit : « **dont notamment une collecte gratuite des couches-culottes conditionnées selon les prescriptions de la Municipalité** ».

Cette proposition d'amendement est acceptée à une large majorité.

Nous passons au 3^{ème} amendement de cet article.

M. le Conseiller Philipp MÜLLER :

Comme visiblement d'aucuns n'aiment pas quand nous parlons de muses, nous allons parler un peu de théâtre, c'est-à-dire la réalité concrète de l'application de cette taxe au sac, cela a été relevé dans différentes interventions qui ont été faites dans ce sens. Effectivement, cette taxe est relativement modeste, mais n'empêche, elle touche le pouvoir d'achat de toute une série de ménages et de façon en tout cas suffisamment forte pour qu'au sein de la commission, nous avons considéré majoritairement ceci comme un problème, et que nous devons nous en occuper.

Vous avez reçu Mesdames et Messieurs, un tableau, très fin, qui présente, et si vous me permettez de parler dans un cadre un peu plus calme, l'impact de cette taxe au sac sur toute une série de ménages.

Je vous l'ai dit en introduction, pour les familles qui seraient bénéficiaires de cette mesure sociale que nous avons votée l'année passée, le problème ne se présente guère, en termes de francs. Vous le voyez ici sur différents types de ménage listés, je ne vais pas tous les énumérer, sauf peut-être pour le couple avec un enfant. Mais le problème se pose de façon tout à fait évidente pour toutes les personnes seules et tous les couples sans enfants. Et notamment toutes les personnes seules et tous les couples sans enfants qui sont aujourd'hui inscrits à l'aide sociale, revenu d'insertion, qui bénéficient pour celles et ceux qui sont déjà à la retraite des prestations complémentaires de l'AVS/AI, qui prennent donc entièrement en charge, par leurs moyens déjà très limités, cette taxe au sac. Et notamment des moyens limités, je vous le rappelle, Mesdames et Messieurs, qui sont considérés par nous, par les différents législateurs et les législateurs notamment cantonaux, comme étant des limites sociales minimales. Le revenu d'insertion est la limite sociale minimale qui est consacrée dans les normes adoptées sur le plan cantonal. Les prestations complémentaires à l'AVS/AI, leurs normes sont des limites minimales sociales pour les personnes qui sont bénéficiaires d'une rente d'invalidité ou d'une rente complémentaire par l'AVS.

Donc c'est pour ces situations de ménages notamment que cet amendement a été conçu. Il peut évidemment aller plus loin, c'est pour cela qu'on estimait pouvoir laisser une certaine latitude à la Municipalité. Vous voyez bien, c'était la difficulté que nous avons eu au sein de cette commission, de rester à la fois au sein de la matière elle-même, c'est-à-dire de la taxe au sac, tout en introduisant des amortisseurs sociaux suffisamment forts pour atténuer, en tout cas ici concrètement, cet effet antisocial de la taxe sur ces ménages notamment. Et c'est dans ce sens que nous vous proposons un amendement qui concrètement veut dire que la Municipalité aurait la possibilité de mettre en place un système de distribution de sacs au prix coûtant, c'est-à-dire comme aujourd'hui, quand nous les achetons dans le magasin, jusqu'à concurrence maximale, la moitié des sacs par personnes consommées par année. Il faut quand même maintenir l'aspect incitatif et fixer les critères de revenus et de ménages qui permettront de disposer de cette mesure d'atténuation de l'effet antisocial de cette taxe au sac.

Je me permets de vous lire cet amendement en entier. Vous le voyez sur la dernière page du

**Vote s/2^{ème}
amendement**

*Proposition d'un 3^{ème}
amendement à l'article
12*

rapport de la commission :

La Municipalité est compétente pour mettre à disposition des ménages de particuliers en fonction de critères de revenu qu'elle fixe des sacs au prix coûtant au maximum jusqu'à concurrence de la moitié de la consommation moyenne de sacs par personne et par année. Elle tient également compte d'autres cas particuliers, dont notamment une collecte gratuite ~~en sacs transparents~~ des couches-culottes conditionnées selon les prescriptions de la Municipalité.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est ouverte sur cette proposition d'amendement.

Mme la Conseillère Marianne SAVARY :

Les Verts partagent le souci de la commission de ne pas étrangler le budget des ménages disposant d'un bas revenu. Dans ce cadre, nous avons unanimement soutenu l'aide aux familles l'année passée.

Le présent amendement ne nous paraît toutefois pas adéquat.

La taxe au sac que nous mettons en place est, je le rappelle, une mesure destinée à inciter les gens à trier leurs déchets et à s'en sentir responsables, et non un mécanisme correcteur des inégalités sociales.

S'il nous semble ainsi juste de mettre en place des mesures compensatrices destinées aux plus démunis, et particulièrement aux familles, nous pensons qu'il ne faut pas compliquer, administrativement et financièrement le fonctionnement de la taxe elle-même.

Les difficultés que les commissaires ont à l'évidence eues à rédiger leur amendement, vu le peu de clarté de celui-ci, préfigure la difficulté que la Ville aura à le mettre en œuvre.

Distribuer des sacs au prorata du revenu, c'est en effet demander à l'administration, dans chaque cas, d'évaluer la situation financière du requérant, de vérifier si celle-ci ne se modifie pas en cours d'année et de lui distribuer le nombre correct de sacs non taxés.

Le rapport entre le coût engendré par cette mesure et le bénéfice qu'en retireront les familles ne nous paraît ainsi pas acceptable.

Sans compter que cette mesure risque également d'être à l'origine de très nombreux recours.

L'article 12 tel que présenté dans le règlement, offre la compétence à la Municipalité de tenir compte des difficultés financières que certains pourraient rencontrer. Depuis l'acceptation de l'amendement précédent, la Municipalité est également compétente pour mettre en place une collecte gratuite des couches-culottes. Cela nous semble suffisant.

Les Verts vous proposent donc de refuser cet amendement.

M. le Conseiller Walter MÜLLER :

L'UDF vous suggère aussi de refuser l'amendement proposé car, pour le tri, cela serait contre-productif, et cela ne ferait que compliquer inutilement un règlement déjà bien assez compliqué.

M. le Conseiller Giancarlo VALCESCHINI :

Une taxe au sac qui vise à l'introduction du principe du pollueur payeur semble tomber sous le sens. D'autant plus qu'elle a un côté inéluctable : d'une part une législation fédérale l'impose; d'autre part, notre ville ressemble de plus en plus à un îlot, un village gaulois devrais-je dire, autour duquel 18

Discussion s/3^{ème}
amendement à l'article
12

communes ont déjà choisi d'introduire une taxe au sac.

Une partie de nos concitoyens semblent d'ailleurs résignée, la plupart étant convaincue que, tôt ou tard, cette taxe sera introduite.

Le principe du pollueur-payeur repose sur le postulat que devoir payer pour l'élimination de ses déchets présente des vertus pédagogiques incitatives. Le citoyen devient responsable de sa production de déchets, il est plus attentif au tri.

Et en effet, ces objectifs semblent atteints là où il y a une taxe, c'est indéniable, les chiffres qui nous sont communiqués dans le préavis en témoignent.

Cependant, ce merveilleux bilan écologique est terni par le va-et-vient incessant des habitants de la région qui, plutôt que de s'acquitter de leur taxe d'élimination dans leur commune, n'hésitent pas à faire voyager leurs déchets en venant les déposer, nuitamment, dans nos containers. Ainsi, c'est nous, les yverdonnois, qui devons payer le coût de l'élimination de leurs déchets...sans parler du coût écologique du cortège de véhicules recherchant la benne à ordures la plus abritée des regards.

Cette nouvelle taxe n'est pas populaire, mais il faudra donc faire avec. Nous sommes prêt à l'admettre, mais ce que nous n'admettons pas, c'est que, telle qu'elle est proposée par le préavis, cette taxe est inéquitable et antisociale : elle n'exige pas de tous le même effort de tri des déchets, objectif ultime défendu par ses partisans inconditionnels.

Ceux qui disposent de moyens suffisants pourront acheter autant de sacs qu'ils voudront, alors que, dans le même temps, une famille à revenu modeste aura beau faire tous les efforts possibles en terme de recyclage, elle devra acheter, selon les estimations, au minimum 38 sacs par personne et par an.

En commission, j'ai entendu rétorquer à cet argument que, dans bien d'autres domaines, on ne fait pas de cadeaux aux plus faibles revenus. Tous les yverdonnois paient leur électricité au même prix, pas d'aménagement et personne n'y trouve rien à redire... et l'essence, m'a-t-on dit, vous croyez que le prix à la pompe est adapté en fonction du revenu du conducteur...?

Quelle logique implacable ! On ne l'a pas fait dans ces domaines, alors pourquoi devrait-on le faire pour la taxe au sac ? Implacable, sans doute, mais à nos yeux pas acceptable et pas défendable.

Aurions-nous l'audace, nous qui représentons nos concitoyens, de prétendre qu'il n'existe pas de différence entre celui qui peut faire le plein allégrement sans même jeter un œil sur le prix affiché à la colonne et celui qui doit renoncer à profiter d'une ballade en famille ? Et que dire de ceux qui n'ont pas les moyens de posséder leur propre véhicule... Mais on peut vivre sans voiture, diront certains...

Alors, parlons électricité... Son tarif n'est pas dégressif en fonction du revenu, c'est bien connu, oui, mais, Monsieur le Municipal en charge du Service des énergies, dites-nous combien de compteurs électriques sont coupés chaque mois, pour obliger les mauvais payeurs à s'acquitter de leurs factures. Mesdames et Messieurs les Conseillers, il ne s'agit en aucune manière d'une recherche d'originalité de leur part ni d'une expression d'un goût désuet pour l'éclairage à la bougie... Combien de ces compteurs ont-ils été équipés de carte à pré-paiement ? Tu paies d'avance et après tu pourras chauffer ton repas, faire ta lessive et te faire cuire un œuf !

Quand on dispose de peu de moyens, on doit compter, on doit faire des choix, parfois même en renonçant au simple confort d'une ampoule électrique. Alors une famille de 4 personnes aura besoin de 150 sacs par année, représentant une dépense d'environ 300.- francs. Si un Vaudois sur cinq bénéficie d'une aide pour payer ses primes d'assurance maladie, combien sont-ils d'Yverdonnois à être dans ce cas ? En proportion, beaucoup plus. Pour eux, Mesdames et Messieurs, ces 300 francs représentent un montant important. Qui, dans cette salle, oserait aujourd'hui le contester ?

Pour l'employé d'une grande surface, le prix du beurre, celui qu'on ajoute aux épinards, n'a vraiment

pas la même valeur que pour le cadre bancaire qui reçoit en plus de son salaire une prime annuelle, laquelle pourrait soi-dit en passant se révéler être plus élevée que le salaire annuel de notre employé de grande surface.

Au moment où nous nous apprêtons à augmenter encore les charges de ceux qui doivent compter chaque jour, ayons l'honnêteté d'admettre que le ménage communal ne sera pas mis en péril si nous décidions d'octroyer un allègement à cette catégorie de personnes.

A ceux qui prétendent que de mettre à leur disposition des sacs gratuits les dissuadera de recycler, ou que certains en profiteront pour en faire le commerce, je vous demande de relire attentivement l'amendement proposé, qui selon certains n'est pas très clair. C'est vrai qu'il n'a pas été simple à rédiger, il a été le fruit d'un compromis en commission, d'où peut-être une certaine complexité. Mais on ne parle pas de sacs remis gratuitement, on dit qu'ils doivent être vendus à prix coûtant et dans une quantité volontairement limitée.

Ces deux cautèles devraient rassurer les plus timides d'entre vous. Faisons confiance à notre Municipalité qui aura à déterminer quels seront les bénéficiaires de cette mesure sociale à laquelle nous, socialistes unanimes, tenons absolument et fermement.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter l'amendement de votre commission tel que proposé.

Merci de votre attention.

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL:

La Municipalité est naturellement attentive aux problèmes que rencontrent les personnes disposant d'un faible revenu et de l'effet que peut provoquer l'introduction d'une nouvelle taxe sur le budget des ménages. C'est d'ailleurs notamment pourquoi la proposition qui vous est faite aujourd'hui, qui a été longuement étudiée, comme vous le savez, comme vous l'avez rappelé, ne vise à couvrir que le 40% du coût de la gestion des déchets, le 60% restant couvert par l'impôt.

La Municipalité comprend évidemment le sens de l'amendement proposé. Elle ne saurait s'y opposer sur le fond, puisque nous sommes tous d'accord qu'il faut aider les plus démunis de la société. Cela rejoint aussi les préoccupations que nous avons, et nous avons d'ailleurs aussi proposé dans ce sens-là le préavis concernant l'aide aux familles qui a été accepté par votre Conseil l'année dernière.

Laissons ce Conseil se prononcer. En cas d'acceptation, elle s'engage à vérifier l'applicabilité de ce nouvel article 12, parce que cela poserait un certain nombre de questions en tous cas, sinon de problèmes, et à faire part de ses conclusions à votre Conseil. Dans le cas où la mise en œuvre de la solution proposée suscitait des difficultés majeures, notamment en regard du risque de diminution des effets escomptés de la taxe sur la production et le tri des déchets, elle reviendrait avec de nouvelles propositions. Et dans le cas où l'amendement était refusé, elle s'engage également à poursuivre la recherche de solution, à son niveau et avec ses moyens, pour mieux soutenir encore les ménages à faible revenu, et elle vous fera part dans ce cas également de ses réflexions avec, cas échéants, de nouvelles propositions.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est toujours ouverte sur cette proposition d'amendement.

La parole n'est plus demandée.

L'amendement de la commission a été refusé à une courte majorité.

Nous sommes toujours à l'article 12 dont je vous lis les modifications que vous avez acceptées afin

d'en ouvrir la discussion :

La Municipalité est compétente pour fixer le prix de vente des sacs taxés. Celui-ci ne dépassera toutefois pas les valeurs maximales suivantes.

- Fr. ~~2.-~~ **1.30** par sac de 17 litres,
- Fr. ~~4.-~~ **2.60** par sac de 35 litres,
- Fr. ~~6.-~~ **5.--** par sac de 60 litres,
- Fr. ~~10.-~~ **7.80** par sac de 110 litres.

Ces montants s'entendent TVA comprise. La Municipalité est compétente pour accorder des allègements aux familles et tenir compte d'autres cas particuliers, **dont notamment une collecte gratuite des couches-culottes conditionnées selon les prescriptions de la Municipalité.**

J'ouvre la discussion sur cet article 12 modifié.

*Discussion s'article 12
amendé*

M. le Conseiller Pascal BLUM :

J'ai une question qui me vient à l'esprit quand vous relisez l'article. Si on parle de taxe, est-ce qu'elle est soumise à la TVA ? Je suis un peu surpris.

M. le Président Thierry GABERELL :

Quelqu'un a-t-il une réponse à apporter à M. le Conseiller Pascal BLUM ?

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

Je viens de l'entendre. C'est la vente des sacs qui est soumise à la TVA, ce n'est pas la taxe.

M. le Conseiller Pierre HUNKELER :

Il me semble qu'en page 7 du préavis, nous avons la TVA dans la composition du prix du sac de 35 litres et qui se monte très exactement à Fr. 0,14.

M. le Municipal Marc-André BURKHARD :

Effectivement à la page 7, comme l'a dit le conseiller Pierre HUNKELER, c'est prévu, c'est bien marqué « toutes taxes comprises » pour tous les sacs.

M. le Conseiller Pascal BLUM :

Excusez-moi d'insister, mais pour moi une taxe n'est pas soumise à la TVA, donc je demanderai simplement à la Municipalité de vérifier s'il s'agit bien d'une taxe et s'il s'agit d'une taxe, à mon avis elle ne devrait pas être soumise à la TVA. Nous ne payons pas de TVA sur nos impôts, par exemple.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est toujours ouverte sur cet article 12 modifié.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons.

Vote

L'article 12 amendé est accepté à une large majorité.

*Proposition
d'amendement s/
Chapitre 4 – Sanctions
et voies de droit*

Article 14 – Recours

Nous poursuivons la lecture du règlement.

M. le Conseiller Philipp MÜLLER :

La commission vous propose d'amender cet article moyennant l'intégration d'un nouveau paragraphe 1 à la teneur suivante. Il s'agit par ce biais d'éviter des recours directs au Tribunal cantonal. L'article amendé aurait ainsi la teneur suivante:

Les décisions de la Municipalité relatives à la taxation peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la commission communale de recours dans les 30 jours dès la notification de la décision attaquée.

Les décisions de la commission communale peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision attaquée.

Fin de l'amendement. J'ajouterai qu'au sein de la commission nous avons aussi des interrogations là-dessus, et cela nous intéresserait évidemment d'entendre la Municipalité quant à la justesse normative de cette proposition.

M. le Président Thierry GABERELL :

Nous sommes en présence d'un amendement à l'article 14 du projet de règlement de gestion des déchets.

La discussion est ouverte sur cette proposition d'amendement.

*Discussion
s/proposition
d'amendement.*

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL:

Nous avons effectivement effectué une vérification auprès du secteur juridique du SECRI pour avoir son avis sur la question et sur la base de cet avis nous ne pouvons que nous rallier à l'amendement proposé par la commission, la commission de recours étant compétente en première instance pour traiter de cette question-là.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est toujours ouverte sur cette proposition d'amendement.

La parole n'est plus demandée.

***Vote s/proposition
d'amendement***

L'article 14 amendé du projet de règlement est accepté à une courte majorité.

*Article 17 – Entrée en
vigueur*

M. le Conseiller Patrik DURUZ :

Peut-être juste un renseignement. Quand devons-nous escompter cette entrée en vigueur étant donné qu'elle ne dépend pas de nous. Combien de temps est-ce que nous avons devant nous pour peler nos bananes et les mettre au congélateur ?

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL:

Il faut compter quelques semaines, évidemment. L'introduction de la taxe étant prévue pour le 1^{er} juillet, je crois que nous avons le temps de voir venir, mais si vous avez du tri à faire avant, peut-être qu'il faut en profiter.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est toujours ouverte sur l'article 4 de ce préavis.

La parole n'est plus demandée.

Vote	L'article 4 du préavis est accepté à la majorité avec beaucoup d'abstentions.
<i>Discussion s'article 5</i>	La parole n'est pas demandée.
Vote	L'article 5 du préavis est accepté à une large majorité.
<i>Discussion s/ensemble du préavis</i>	<u>M. le Président Thierry GABERELL :</u> La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis. <u>M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :</u> Contrairement à beaucoup de mes collègues présidents de divers groupes politiques de cette assemblée, j'ai attendu la discussion générale pour exprimer la position du groupe socialiste, parce qu'au début de la discussion, nous ne savions pas encore de quel côté nous allions aller. Comme vous avez probablement pu vous en rendre compte ce soir, les socialistes voient avec une méfiance assez soutenue la question de la taxe au sac, combien même, depuis deux ans et demi maintenant que ce sujet a été amené sur la place publique d'Yverdon-les-Bains, nous avons toujours choisi d'entrer en matière et de discuter. Dans tout le processus, c'est ce que nous avons fait, jusqu'à y compris l'entrée en matière ce soir que nous avons votée. La position des socialistes a toujours été la même sur cette question-là, au-delà d'une opposition de principe à l'idée de la taxe au sac, nous étions entré en matière pour une taxe pour autant que certaines conditions soient remplies. Ces conditions étaient très rapidement les suivantes, c'est que nous désirions qu'il n'y ait pas de taxe forfaitaire, nous désirions qu'il n'y ait pas de baisse d'impôt concomitante à l'introduction de la taxe, et nous désirions également que le produit financier de la taxe soit redistribué d'une manière ou d'une autre aux Yverdonnois. Alors, ce soir, j'ai envie de dire que j'ai deux regrets. Le premier regret, c'est qu'une commission extraparlamentaire dont la plupart des membres, d'ailleurs, sont désormais Conseillers communaux, avait siégé pendant longtemps là-dessus, et était arrivé à une solution qui n'a pas plu à la Municipalité, mais qui remplissait effectivement ces conditions ; c'est-à-dire que c'était une solution dans laquelle il n'y avait pas de taxe forfaitaire, il n'y avait pas de baisse d'impôt, et il y avait une redistribution totale selon un modèle qui n'a pas plu à la Municipalité pour des raisons tout à fait explicables et tout à fait saines. Mais le principe et l'accord des groupes politiques, à ce moment-là, sur ces trois volets, étaient pratiquement complet au sein de ce Conseil. Le deuxième regret que j'ai, évidemment, c'est que la question de la taxe non-pompier se soit invitée dans le débat. Je suis convaincu que s'il n'y avait pas eu la suppression de la taxe non-pompier décidée par le Canton et qui doit être appliquée par norme cantonale, je suis convaincu que nous serions arrivé à un système de redistribution qui aurait redistribué l'entier ou près de l'entier du produit de cette taxe, c'est-à-dire environ Fr.1'300'000.-- ou 1'400'000.-- par année selon les projections du rapport. Au lieu de cela, nous avons aujourd'hui effectivement un rapport qui respecte en grande partie, je le reconnais d'ailleurs, les « exigences », entre guillemets, du groupe socialiste, à savoir, nous n'avons toujours pas de taxe forfaitaire, nous n'avons pas de baisse d'impôt concomitante à l'introduction de la taxe, ce qui était une de nos conditions, et puis il y a une redistribution, en tout cas partielle, par le biais d'un préavis que nous avons voté sur les prestations complémentaires aux familles nécessiteuses l'année passée, qui correspond à peu près à un tiers de la somme que j'ai citée, c'est-à-dire environ Fr. 400'000 par année, selon les chiffres du préavis. Finalement, notre point de désaccord aujourd'hui, ce sont les Fr. 900'000.-- restants, la Municipalité pense qu'elle doit garder cet argent pour pouvoir compenser la perte de la perception de la taxe non-pompier. Nous pensons pour notre part que ce sont deux débats qui sont complètement séparés. Il y a d'un côté la problématique de la lutte contre le feu, et il y a d'un autre côté la problématique de l'assainissement. Dans tout ce processus, nous avons cherché à trouver des points d'accords avec les différents groupes politiques du Conseil pour essayer d'arriver à une solution qui nous satisfasse tous, même

si évidemment aucune solution de compromis ne peut satisfaire l'ensemble des partenaires de la discussion. C'est une discussion que nous avons poursuivie fort tard, jusqu'y compris pratiquement sur les marches de cette assemblée. Comme vous l'a dit mon collègue VALCESCHINI, nous tenions comme à la prunelle de nos yeux à l'amendement 3 de l'article 12 du règlement et cet amendement a été rejeté. Pour nous, c'était effectivement un point décisif dans l'attitude que nous allions tenir ce soir lors du vote général.

En ce qui concerne les Fr. 900'000.--, effectivement, et vous le verrez dans les prochaines séances, et les prochaines heures, même, nous n'aurons de cesse de faire en sorte que cette somme soit redistribuée aux Yverdonnois d'une manière ou d'une autre. Nous verrons les propositions que nous pourrons faire ces prochains temps sur ce sujet. Mais en ce qui concerne maintenant ce préavis et compte tenu de ce qui s'est passé dans cette salle ce soir, le groupe socialiste ne peut prendre comme décision, s'il tient à rester entièrement fidèle aux principes qui sont les siens, que de refuser ce préavis. Je vous remercie de votre attention.

M. le Conseiller Patrik DURUZ :

Peut-être une question beaucoup plus terre à terre. Il est évident pour moi qu'un certain nombre de citoyens vont ériger en sport national la possibilité d'économiser autrement que par un tri intelligent cette taxe au sac. La plupart des grandes villes, en tout cas, qui introduisent des systèmes qui taxent les ordures ont dû prendre des mesures. Par exemple, pour la voirie, les corbeilles qui sont mises à disposition dans la rue : J'ai quelques soucis sur le fait que ces corbeilles soient de plus en plus sollicitées. Je ne parle même pas de ce qui pourrait arriver à la station d'épuration, et ce, quelque soit le niveau social des personnes concernées. Je ne pense pas que les sacs poubelles qui descendent à Yverdon des Coteaux, de la colline de Chamblon soient des sacs qui viennent de familles qui soient des cas sociaux. Ma préoccupation est : est-ce qu'on a prévu des mesures concernant ces poubelles publiques qui sont mises à disposition et est-ce que la voirie a déjà prévu des mesures supplémentaires pour en tout cas dans un premier temps discipliner nos citoyens sur cette problématique ?

M. le Municipal Marc-André BURKHARD :

Sur la première partie de la question du Conseiller DURUZ, j'aimerais dire que la situation en ville d'Yverdon n'est plus soutenable. Nous avons, année 2010, 300 tonnes de déchets dans nos poubelles qui viennent de l'extérieur de la Ville. Cela fait une tonne par jour parce qu'il y a 300 jours de ramassage. J'ai ici à disposition des groupes avant le vote final deux jeux de photos. Ces photos ont été faites dans les 15 derniers jours à Yverdon-les-Bains, si une des scrutatrices veut bien donner à chaque rangée ces doubles photos pour les montrer. Ces 300 tonnes, la ville d'Yverdon a payé l'année passée Fr. 200.-- la tonne, cela fait Fr. 60'000.--. Cela devient de plus en plus fréquent que les contrôles que nous faisons montrent que nous devons doubler les containers à certaines entrées. Je ne citerai pas les entrées. Mais si vous regardez la situation de la STEP, à cause de cela nous avons dû supprimer temporairement la mini-déchetterie vers la steppe, parce que c'était une entrée de ville qui était tous les matins pleine de, pas de déchets incinérables, mais cela va du frigo à l'ordinateur en passant pas tous les déchets que chaque citoyen a. Cela c'était la première réponse concernant la question du Conseiller communal DURUZ.

J'aimerais encore dire que la préoccupation est d'inciter les habitants au tri, mais c'est aussi, et cela c'est une de mes préoccupations majeures, de rendre la Ville propre. Cela ne vaut pas la peine de faire des arrangements floraux, cela ne vaut pas la peine de faire cela et laisser le chenil s'installer de manière grave. Voilà.

En ce qui concerne la voirie, c'est bien clair, dans le règlement d'application, la Municipalité est appelée à prendre toutes les mesures pour contrôler les sacs. Nous savons que dans les villages et les villes aux alentours, au début, il y avait encore des sacs noirs, ces sacs noirs ont disparu plus ou moins et sont venus dans les poubelles et dans les containers d'Yverdon. Mais nous mettrons tout en œuvre pour que le 1^{er} juillet, si le Conseil accepte ce préavis, ce que j'espère vivement, c'est que nous puissions avoir une situation qui soit satisfaisante dès le début avec des ajustements avec le centre STRID : STRID a déjà du personnel assermenté pour ouvrir les sacs et les contrôler. Il y a

des études qui ont été faites la dernière année 2010. Ils seront poursuivis.

La Ville d'Yverdon et la Municipalité prendra toutes les mesures pour que cette taxe du pollueur-payeur en relation avec la législation cantonale et fédérale soit mise en œuvre et qu'effectivement on puisse recycler une bonne partie des déchets qui sont produits par les habitants de la Ville.

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL:

Je ne veux pas allonger inutilement les débats, mais il me paraît important de rappeler un certain nombre de choses et peut-être d'apporter quelques éléments de réponses à M. le Conseiller DESSEMONTET. Cette problématique de la taxe au sac, cela a été dit en début de séance, est traitée depuis plusieurs années maintenant à Yverdon-les-Bains, cela agite beaucoup le canton de Vaud, moins d'autres cantons. La Suisse alémanique s'y est mise depuis de très nombreuses années, avec succès. Le canton de Neuchâtel vient de décider de mettre en œuvre une taxe cantonale. Peut-être cela serait mieux dans le Canton de Vaud également, cela nous éviterait des débats dans les 360 communes, ou un peu moins maintenant, de notre beau canton et peut-être que l'initiative parlementaire qui a été déposée il y a quelques mois au Grand Conseil ira dans ce sens-là, et sera traitée dans ce sens-là par le Conseil d'Etat. Toujours est-il que nous devons faire ce débat, et que cette taxe au sac, nous l'avons travaillée, avec cette commission extra-parlementaire. Nous avons aussi, à l'époque, il y a un peu plus d'une année, même plus, deux ou trois ans, consulter les groupes représentés au sein de ce Conseil communal pour prendre un peu l'air du Bureau, et voir dans quel sens il fallait aller avec un certain nombre de propositions. Ce sont celles qui vous sont soumises dans ce préavis.

Fort de, je ne dirai pas d'une unanimité pour le modèle proposé par la Municipalité, mais d'un assentiment relativement grand, nous sommes allés de l'avant pour mettre en place cette taxe et appliquer le principe du pollueur-payeur qui est fixé dans la loi de protection de l'environnement qui date de 1983. Si nous ne le faisons pas et bien tôt ou tard, on nous l'imposera et il est mieux de décider soi-même ce que l'on veut plutôt que d'attendre qu'on nous l'impose de l'extérieur avec des modalités qui peut-être ne nous conviennent pas. Nous avons encore une certaine marge de manœuvre. Utilisons-là.

Nous savons aussi que la cause est pendante actuellement devant le Tribunal fédéral. Nous attendons aussi les résultats de cela. Voir quelles positions prendra le Tribunal fédéral, le risque étant que le Tribunal décrète que l'entier de la somme dévolue au traitement des déchets doit être couvert par une taxe qui pourrait être forfaitaire, qui pourrait être au sac, etc.

M. le Municipal BURKHARD l'a rappelé, nous sommes confrontés à une situation qui empire au quotidien dans notre Ville, puisque les habitants des communes de la région profitent du fait que nous n'avons pas de taxe comme chez eux pour déposer des sacs chez nous. Ce n'est pas une petite quantité, 300 tonnes, ce n'est quand même pas rien. Ce sont plus de Fr.120'000.-- par année que la Commune d'Yverdon-les-Bains paye aujourd'hui pour assumer le traitement des déchets qui nous viennent de la région.

La solution qui vous est proposée est une solution qui nous semble, et nous en sommes convaincus, équilibrée. Equilibrée pour les raisons évoquées par le Conseiller DESSEMONTET, mais aussi quant à la redistribution de la somme perçue. Nous ne faisons pas l'amalgame entre la taxe non-pompier et la taxe au sac. Nous avons simplement évoqué le fait que nous allions devoir abandonner la taxe non-pompier, sur décision cantonale il est vrai, et que de ce fait, nous aurions un manque à gagner de l'ordre de Fr. 900'000.-- . Alors certains diront que nous n'avons pas besoin de cette somme, et que nous pouvons vivre sans ces Fr. 900'000.-- . Cela, ce n'est pas du tout l'avis de la Municipalité. Elle vous le dit, et elle le répète à longueur d'année, vu les investissements qui sont les nôtres, nous avons besoin de cette ressource financière. Pour compenser l'abandon ou la perte de ce revenu, il faudra trouver d'autres recettes. Une des voies, c'est l'augmentation des impôts, très populaire, comme nous le savons, ou l'introduction d'une autre taxe, ou que sais-je, l'augmentation du prix du stationnement, mais il nous manquera près de Fr. 1'000'000.-- si nous n'arrivons pas à trouver une compensation.

Il se trouve que, dans le même temps que nous savions cette taxe condamnée, nous avons le projet de cette taxe au sac, et il se trouve encore, de manière plus extraordinaire, que les montants correspondent, puisque entre l'allocation familiale, et les Fr. 900'000.-- de la taxe non-pompier, on arrive à la somme de Fr. 1'350'000.-- qui correspond à peu près au revenu escompté de la taxe au sac, sous déduction des différents frais qui sont évoqués dans le préavis. Donc c'est une pure mathématique financière que nous avons utilisée. Ce n'est pas pour faire un mélange des genres, mais c'est bien pour essayer de se retrouver avec des ressources et des recettes correspondantes aux besoins et aux ambitions de notre Ville.

Donc nous avons le sentiment d'avoir trouvé un équilibre, d'avoir su aussi favoriser le soutien aux personnes qui en ont le plus besoin dans notre Ville. Nous pouvons encore améliorer des choses, bien entendu, et nous devons travailler, vous et nous à cette question-là, puisque nous savons que le revenu moyen à Yverdon-les-Bains est plus bas qu'ailleurs, et que la population, plus précarisée peut-être, sans doute, mérite que nous lui portions toute l'attention voulue. Mais dans le cadre de cette taxe, nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire, nous semble-t-il, pour qu'elle soit la moins douloureuse possible, mais aussi la plus efficace possible, et c'est bien le but. Mme la Conseillère TANNER estime que nous n'avons pas été très clair ou très ferme sur les aspects écologiques de la taxe. Je crois que nous ne l'introduirions pas si nous n'avions pas la volonté de diminuer la production de déchets ou en tout cas de diminuer la portion non triée des déchets ménagers. Donc je vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers, en dépit de vos craintes, vos réticences, vos principes, d'accepter la proposition de la Municipalité avec les quelques amendements qui ont été approuvés par votre Conseil, de manière à ce que nous puissions aller de l'avant et que nous prenions par ailleurs, si vous le souhaitez, des mesures qui iraient dans le sens de ce que vous avez exprimé ce soir. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est toujours ouverte sur l'ensemble du préavis.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR10. 33PR est accepté à une courte majorité.

Demande de référendum spontanée

Mme la Conseillère Hélène GRAND-GREUB :

En vertu de l'article 91 de notre Règlement qui dit : *lorsqu'il s'agit de décisions susceptibles de référendum aux termes de la LEDP et que 5 membres demandent, immédiatement après la votation, que la décision soit soumise par le Conseil au corps électoral, il est procédé séance tenante à la discussion et au vote sur cette proposition.*

En conséquence, je demande que cette décision du Conseil soit soumise au référendum populaire, parce que toute la population est personnellement concernée par ce sujet.

M. le Président Thierry GABERELL :

Nous sommes donc en présence d'une demande de référendum populaire.

Soutenue par cinq personnes

Est-ce que cinq personnes vous soutiennent pour demander qu'une votation se fasse ? Très bien, je vous remercie.

J'ouvre la discussion donc sur cette demande de référendum.

Discussion s/demande de référendum

M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :

Juste pour vous dire que le groupe socialiste soutient cette proposition.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est toujours ouverte sur cette demande de référendum spontanée.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Vote

Le référendum populaire est refusé par 31 voix contre 43, et 8 abstentions.

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL:

J'aimerais juste saluer la présence de M. Blaise FATTEBERT, Syndic de Ste-Croix qui est venu voir avec attention nos débats concernant la taxe au sac qui a été introduite il y a quelques années maintenant à Ste-Croix. Merci d'être venu, Blaise !

M. le Président Thierry GABERELL :

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à introduire la taxe au sac dès le 1^{er} janvier 2011, selon les modalités proposées (adhésion au modèle de financement régional mis en place par la STRID);

Article 2 : Le Conseil prend acte des mesures envisagées pour accompagner l'introduction de la taxe au sac ;

Article 3 : Le Conseil prend acte des conclusions relatives à la neutralité financière **aux conséquences financières.**

Article 4 : Le projet de règlement de gestion des déchets est adopté ;

Article 5 : Le Conseil communal accepte la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Gil Meyland, du 1^{er} février 2007, sur l'amélioration du tri des déchets.

**8. PRÉAVIS N°
PR10.42PR**

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 114'000.-- POUR LA MISE EN ŒUVRE DU 1^{ER} VOLET (DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS) DU PLAN DE MOBILITÉ DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE.

 Mme Magrieta DONKER, RAPPOTRICE.

Composition de la commission

Mmes et MM. les Conseillers : Anna Rita BARTOLOTTA, Magrieta DONKER, Carmen TANNER, Pierre DESSEMONTET, Didier FORESTIER, Mathias HUMBERT, Alfons REITER, Jérôme WULLIAMOZ. M. Daniel HOFMANN était excusé.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Pierre DESSEMONTET en remplacement de Mme Magrieta DONKER ne donne lecture que des conclusions du rapport.

M. le Président Thierry GABERELL :*Discussion s'article 1*

La parole n'est pas demandée.

Vote**L'article 1 est accepté** à une large majorité.*Discussion s'article 2*

La parole n'est pas demandée.

Vote**L'article 2 est accepté** à une large majorité.*Discussion s'article 3*

La parole n'est pas demandée.

Vote**L'article 3 est accepté** à une large majorité.*Discussion s/ensemble
du préavis*

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote**Le PR10. 42PR est accepté** à une large majorité.

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à mettre en œuvre le premier volet « déplacements professionnels » du plan de mobilité de l'administration communale ;

Article 2 : Un crédit d'investissement de Fr. 114'000.-- lui est accordé à cet effet ;

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte no 1102 « Plan de mobilité, 1^{ère} partie » et amortie par un prélèvement au fonds pour le développement durable no 928.1810.10.

**9. PRÉAVIS N°
PR10.48PR**

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 716'000.-- POUR LE REMPLACEMENT DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DE PETITES EXTENSIONS SUR LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUE, EAU ET GAZ.

📖 MME Aude BRIAND, RAPPOTRICE.

*Composition de la
commission*

Mmes et MM. les Conseillers : Aude BRIAND, Marie-Louise HEFTI, Martin BARAGAÑO, Jean-Marc COUSIN, Jean-Paul GIROUD, Gnanaseelan SUBRAMANIAM, Jean-Claude TÉTAZ, Jean-Louis VIAL, David WULLIAMOZ.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, Mme Aude BRIAND ne donne lecture que des conclusions du rapport.

M. le Président Thierry GABERELL :*Discussion s'article 1*

La parole n'est pas demandée.

Vote**L'article 1 est accepté à l'unanimité.***Discussion s'article 2*

La parole n'est pas demandée.

Vote**L'article 2 est accepté à l'unanimité.***Discussion s/ensemble
du préavis*

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote**Le PR10.48PR est accepté à l'unanimité.**

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : Un crédit d'investissement de Fr. 716'000.-- est accordé à la Municipalité pour le remplacement de compteurs et la réalisation de diverses petites extensions sur les réseaux d'eau, de gaz et d'électricité ;

Article 2 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte no 4002 « Extensions et compteurs 2011 SEY ». Elle sera amortie sur 15 ans au plus pour les compteurs, sur 20 ans au plus pour la partie électrique et sur 30 ans au plus pour la partie eau et gaz.

**10. PRÉAVIS N°
PR10.51PR**

CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA VENTE DES BÂTIMENTS SIS À L'AVENUE DES SPORTS 11, DITS ANCIENNE USINE « ARKINA » ET LA MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE LA PARCELLE 2176, SOUS FORME D'UN DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT.

 **M. VASSILIS VENIZELOS, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES, RAPPORTEUR.**

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission des affaires immobilières, M. Vassilis VENIZELOS fait les remarques suivantes :

M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS :

Etant donné le caractère très sommaire des conclusions, je vous proposerai une petite synthèse orale du contenu du rapport. Tout d'abord, pour rappeler que cette transaction répond à un double objectif.

Tout d'abord, cette transaction nous permet de compenser les montants qui avaient été investis en 2008 et en 2009, dans un premier temps pour l'achat des bâtiments et, dans un deuxième temps, pour l'étude lancée pour le réaménagement des locaux. Donc c'est clairement une opération blanche de ce point de vue-là. Ensuite, bien entendu, cette opération nous permet de relancer la

production d'une eau yverdonnoise et ainsi de valoriser une des vocations majeures de notre Cité. En plus, nous pouvons ajouter que cette production bénéficiera du rayonnement et du réseau de distribution de Boxer, c'est donc une opération extrêmement intéressante de ce point de vue-là.

Par rapport aux différentes modalités de la transaction, je ne vais pas m'arrêter sur l'ensemble des aspects techniques. Juste pour vous dire que les négociations ont abouti sur des modalités de transaction qui permettent d'une part à l'entreprise Boxer de lancer son activité dans de bonnes conditions financières, en évitant des investissements d'un coût qui serait trop important et d'autre part, cela permet également à la Commune de maîtriser le développement à court terme du secteur, ce qui est bien entendu une bonne chose.

Juste quelques précisions relatives au droit de réméré qui est mentionné dans ce préavis ainsi que dans le rapport de la Commission, quelques précisions qui m'ont été données par le greffe municipal après que le rapport soit déposé. Par rapport au droit de réméré, pour rappel, il s'exerce sur les seuls bâtiments tant que le terrain n'est pas acheté par Boxer. Ces derniers devront alors faire l'objet d'une indemnisation établie sur la base d'un comité d'experts. Dès lors que le terrain serait vendu, le droit de réméré s'exercerait bien évidemment sur le terrain également. Le droit de réméré peut être mis en œuvre aux conditions suivantes, juste pour rappel, c'est mentionné dans le préavis mais je le rappelle : l'exploitation n'est pas effective 5 ans après la prise de possession des lieux. Boxer décide de mettre en vente les bâtiments, Boxer modifie la nature ou le type d'activité en abandonnant le cœur de son activité actuelle par la fabrication de boissons.

Une petite précision par rapport au droit de superficie. En cas d'inobservation des clauses du protocole, il relève quant à lui des articles 779f du code civil lequel prévoit un retour anticipé en cas de violation grave des obligations contractuelles. L'ensemble de ces dispositions sont bien entendues introduites dans la Convention. C'est pourquoi la Commission sous conseil de notre Municipalité vous propose d'amender l'article 2 et d'y ajouter un chiffre 4 en mentionnant l'amendement suivant : *la constitution d'un droit de réméré en faveur de la Commune d'Yverdon-les-Bains en cas d'inobservation ou d'inexécution de certaines dispositions du dit protocole.*

De cette façon, nous rappelons que dans le protocole d'accord, ce droit de réméré est bel et bien inscrit et nous validons l'inscription de ce droit de réméré et la prise en compte de ce droit de réméré dans le protocole d'accord.

En conclusion, l'unanimité de la commission vous invite à accepter l'ensemble des articles proposés par la Municipalité avec l'article 2 amendé. Je vous remercie.

M. le Président Thierry GABERELL :

Discussion s'article 1

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 1 est accepté à une superbe unanimité.

Discussion s'article 2

La discussion est ouverte sur l'article 2.

La Commission des affaires immobilières propose l'amendement suivant. Elle propose de faire figurer la constitution d'un droit de réméré dans les décisions soumises au Conseil communal, en créant un nouveau chiffre 4 à l'article 2 qui mentionnerait :

Article 2, chiffre 4 :

*Proposition
d'amendement à l'art.2*

« la constitution d'un droit de réméré en faveur de la Commune d'Yverdon-les-Bains en cas d'inobservation ou d'inexécution de certaines dispositions dudit protocole ».

*Discussion
s/amendement*

Nous sommes donc en présence d'un amendement.

La discussion est ouverte sur cette proposition d'amendement.

Proposition d'un sous-amendement

Monsieur le Conseiller André PERRET :

Je vais venir avec un sous-amendement. Dans l'amendement, on propose « la constitution d'un droit de réméré en faveur de la Commune d'Yverdon-les-Bains en cas d'inobservation ou d'inexécution de certaines dispositions du dit protocole ». Or, à l'article 2, on parle du protocole d'accord, accepté, et on donne trois points du protocole d'accord.

À mon avis, quand on parle du dit protocole, on se réfère au protocole de l'article 2, qui dépend de trois points qui sont : la vente, la mise à disposition du terrain et la mise à disposition de la source. A mon avis, ce n'est pas cela qui permettra d'actionner le droit de réméré. C'est le fait que l'entreprise s'est engagée à y fabriquer de la bière et si économiquement c'est possible, de l'eau minérale.

Donc je proposerai qu'on trace la dernière partie de la proposition d'amendement en disant, « en cas d'inobservation ou d'inexécution des engagements conventionnels pris par l'entreprise Boxer ». On nous dit bien dans le rapport que conventionnellement l'entreprise Boxer s'est engagée à un certain nombre de choses.

Et M. le Président je vous invite à faire voter l'article sous-amendé, s'il est refusé, l'article amendé, et s'il est refusé, également l'article. Parce que j'aimerais quand même rappeler que la situation contre laquelle je m'étais élevé était quand même très différente. La Présidente de l'époque avait opposé le sous-amendement à l'amendement, et elle avait fait voter pour le sous-amendement ou pour l'amendement. C'est-à-dire que ceux qui étaient contre l'un et l'autre n'avaient pas pu voter. Merci.

M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS :

Moi, je vous inviterai à en rester à l'amendement proposé par la Commission qui m'a été proposé également par le greffe municipal avec la bénédiction de la Municipalité, qui pourra le confirmer tout à l'heure sans doute, en précisant que dans le protocole d'accord ce droit de réméré est effectivement inscrit ainsi que les différentes conditions que Boxer doit respecter pour ne pas être sous le sceau de ce droit de réméré.

Finalement, même si je n'ai rien contre la formule proposée par M. PERRET, avec cette formule, juridiquement, à priori, nous sommes blindés et d'autre part nous sommes parfaitement cohérents avec le contenu du protocole d'accord. Alors certes, il est vrai que la Commission n'a pas pu prendre connaissance du protocole d'accord. Néanmoins j'ai eu un long téléphone avec Mme LACOSTE qui m'a confirmé que ces différentes informations étaient formulées explicitement dans le protocole d'accord, donc je vous invite à en rester à l'amendement proposé par la Commission.

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :

Juste pour vous dire que la Municipalité peut vivre avec les deux formulations, puisque de toute façon elle a signé un protocole d'accord et je vous confirme que ces dispositions y figurent et qu'elle le fait d'ailleurs dans chaque cas de vente de terrain. Donc nous nous en remettons à la décision du Conseil.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est toujours ouverte sur cette proposition de sous amendement. La parole n'est plus demandée, nous allons voter.

Vote s/sous-amendement

Le sous-amendement suivant, soit, l'ajout à l'article 2 du chiffre 4 suivant « la constitution d'un droit de réméré en faveur de la Commune d'Yverdon-les-Bains en cas d'inobservation ou d'inexécution ~~de certaines dispositions du dit protocole~~ des engagements conventionnels pris par l'entreprise Boxer» **est refusé à une courte majorité.**

	<p>La discussion est toujours ouverte sur la proposition d'amendement.</p> <p>La parole n'est plus demandée, nous allons voter.</p>
Vote s/amendement	<p>L'amendement suivant, soit, l'ajout à l'article 2 du chiffre 4 suivant : « <i>la constitution d'un droit de réméré en faveur de la Commune d'Yverdon-les-Bains en cas d'inobservation ou d'inexécution de certaines dispositions du dit protocole</i> » est accepté à une large majorité.</p> <p>La discussion est toujours ouverte sur l'article 2 amendé de ce préavis.</p> <p>La parole n'est plus demandée, la discussion est close.</p>
Vote	<p>L'article 2 amendé est accepté à l'unanimité.</p>
<i>Discussion s'article 3</i>	<p>La parole n'est pas demandée.</p>
Vote	<p>L'article 3 est accepté à l'unanimité moins une abstention</p>
<i>Discussion s/ensemble du préavis</i>	<p><u>M. le Conseiller Giancarlo VALCESCHINI :</u></p> <p>Une question qui n'est pas en rapport direct avec la vente de la parcelle mais plutôt sur la parcelle elle-même. La Ville d'Yverdon va donc se dessaisir de cette parcelle. On l'a bien compris. Donc j'aurais voulu savoir à quelles conditions financières cette parcelle était aujourd'hui mise à disposition d'un garage de la place qui semble y entreposer des véhicules destinées à la vente.</p> <p><u>M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL:</u></p> <p>Les places de parc mises à disposition du garage le sont fait à titre onéreux. Les places sont louées temporairement jusqu'à ce que le bâtiment ait trouvé une nouvelle affectation.</p> <p><u>M. le Président Thierry GABERELL :</u></p> <p>La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.</p>
Vote	<p>Le PR10.51PR est accepté à l'unanimité.</p> <p><u>M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :</u></p> <p>J'aimerais vous remercier de cette belle unanimité pour la venue de Boxer dans notre Ville. Les deux responsables de la société Boxer sont présents dans la salle ce soir, MM. GROB et KELLER, que je salue très cordialement. Ils ont dû subir nos débats sur la taxe au sac mais cela les concernera bientôt aussi donc ils ont vu de quel bois on se chauffait à Yverdon et comment nous y menions les débats. En tout cas je leur souhaite la bienvenue à Yverdon-les-Bains.</p> <p><i>(Applaudissements)</i></p> <p>Le Président remercie la Commission des affaires immobilières pour son travail.</p>
Décision du Conseil	<p style="text-align: center;">Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission des affaires immobilières, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :</p>

Article 1 : La Municipalité est autorisée à vendre les bâtiments et à mettre le terrain et la source à disposition de Bière du Boxer SA ;

Article 2 : Les modalités du protocole d'accord sont acceptées, soit :

- 1) la vente des bâtiments et installations techniques pour la somme de Fr. 4'190'000.--.
- 2) la mise à disposition du terrain, soit 15'414 m² sous forme de droit de superficie, à Fr. 4.80 le m² avec constitution d'un droit d'emption pour cinq ans, dès le 1^{er} janvier 2015 au prix de Fr. 150 le m², indexé.
- 3) la mise à disposition gratuite de la source des menhirs.
- 4) **la constitution d'un droit de réméré en faveur de la Commune d'Yverdon-les-Bains en cas d'inobservation ou d'inexécution de certaines dispositions du dit protocole ;**

Article 3 : Le Conseil prend acte de la prochaine clôture du crédit d'étude no 9314 « réaffectation du site Arkina » ainsi que des pistes explorées pour la relocalisation des services techniques.

**11. PRÉAVIS N°
PR10.52PR**

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 60'000.-- POUR LE RENOUELEMENT D'UNE UNITÉ DENTAIRE À LA CLINIQUE DENTAIRE DE LA JEUNESSE.

📖 M. Jacques FIVAZ, RAPPORTEUR.

Composition de la commission

Mmes et MM. les Conseillers : Magrieta DONKER, en remplacement de M. Jean-Yves GUYON, Chantal GUIBERT, Emilienne WAGNIÈRE, Jacques FIVAZ, Christian GIROUD, David GRANDJEAN, Gnanaseelan SUBRAMANIAM, Jérôme WULLIAMOZ. Mme Anna Rita BARTOLOTTA était absente.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Jacques FIVAZ ne donne lecture que des conclusions du rapport.

M. le Président Thierry GABERELL :

Discussion s'article 1

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

Discussion s'article 2

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 2 est accepté à l'unanimité.

Discussion s'article 3

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 3 est accepté à l'unanimité.

Discussion s'ensemble du préavis

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR10.52PR est accepté à l'unanimité.

Décision du Conseil

Le Président remercie la commission pour son travail.

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : la Municipalité est autorisée à acquérir une nouvelle unité dentaire de marque KaVo Estetica E50T pour la clinique dentaire de la jeunesse ;

Article 2 : un crédit d'investissement de Fr. 60'000.-- lui est accordé à cet effet ;

Article 3 : la dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte no 6500 « Unité dentaire 2011 » et amortie en 5 ans au plus.

**12. NOMINATION D'UN
MEMBRE ET D'UN
MEMBRE
SUPPLÉANT À LA
COMMISSION DE
GESTION**

M. le Président Thierry GABERELL :

Suite aux démissions de Mme Martine FREY TAILLARD comme membre de la Commission de gestion et de M. Bexhet HALIMI comme membre suppléant de cette même commission, nous devons donc repourvoir ces deux postes.

Je prie l'assemblée de me soumettre des candidatures.

Mme la Conseillère Martine FREY TAILLARD :

Le groupe S&E a le plaisir de vous présenter la candidature de M. Bexhet HALIMI en tant que membre et celle de Mme Hélène GRAND-GREUB en tant que membre suppléante de la Commission de gestion.

M. le Président Thierry GABERELL :

Comme il y a deux candidatures pour deux postes à repourvoir, je vous propose, sauf avis contraire, de voter à main levée :

Vote à main levée

A l'unanimité moins deux abstentions, **sont élus à la Commission de gestion, M. Bexhet HALIMI comme membre et Mme Hélène GRAND-GREUB comme membre suppléante.**

La Commission de gestion est donc à nouveau au complet. Mme Hélène GRAND-GREUB et M. Bexhet HALIMI, je vous félicite pour votre élection et je vous souhaite à tous les deux beaucoup de plaisir au sein de cette importante Commission.

**13. PROPOSITIONS
INDIVIDUELLES ET
INTERPELLATIONS**
13.1

Une Question de M. le Conseiller Jean-David CHAPUIS (Pose d'un bloc erratique)

Comme vous le savez, l'UDF a demandé à la Municipalité de renoncer à la pose d'un bloc erratique.

Dans le communiqué de presse, plusieurs questions étaient posées. Aucune réponse ne nous a été donnée.

Je vous fais la lecture d'une partie du communiqué de presse et demanderai ensuite quelques

informations.

Une des manières dont l'énergie se transmet est celle des ondes. Ondes acoustiques pour les haut-parleurs, ondes électromagnétiques pour les moteurs électriques, les transmissions radio, télécommandes de toutes sortes, etc. Tout cela fait partie des matières enseignées aux gymnasiens ou aux techniciens. Scientifiquement, l'énergie est par nature neutre : il n'y a pas d'énergie positive, ou négative. Si on applique une bouillotte chaude aux pieds d'un dormeur, l'énergie calorifique neutre a un effet positif sur ses pieds. Si on applique au contraire une compresse froide sur un muscle contusionné, l'énergie, neutre en elle-même, a un effet bénéfique sur l'enflure.

Ondes telluriques :

Les choses se gâtent lorsqu'on tente de mélanger électromagnétisme (science exacte) et magnétisme (pseudo-science ésotérique), en profitant de la similitude des mots. Le bétotien est induit en erreur par l'emploi de termes qui lui sont étrangers et veulent « faire sérieux ». Prétendre qu'en un certain endroit réside une énergie positive n'est pas scientifique. On se gardera de dire que c'est totalement faux, mais si c'est le cas, on se doit de dire qu'on a affaire à autre chose que de la science.

Dans le journal « Bonjour » que nous avons reçu l'autre jour, il est signalé qu'une pierre géologique a été posée au centre sportif des Isles par un spécialiste mais un spécialiste en géologie n'est pas un géobiologue, plutôt un géologue.

Questions :

Le Service de l'urbanisme peut-il imposer, à des citoyens, un environnement à propos duquel on s'en remet à des pseudo-scientifiques ?

Quel est le coût de la pose de cette pierre et surtout le coût de la venue du géobiologue ?

D'autres endroits d'Yverdon-les-Bains, géré par la Commune, ont-ils déjà « bénéficié » des services de géobiologue ?

M. le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Je ne sais pas, M. le Conseiller, si en appliquant du chaud sur un pied, ou du froid sur une enflure, on arrive à un bon résultat. Je ne suis pas chamane. En revanche, je peux vous dire que les intentions du Service de l'urbanisme et des bâtiments n'étaient rien d'autre que de respecter une tradition fort ancienne qui remonte au Moyen-âge et qui veut que, lorsqu'une construction importante – et c'est le cas puisque le crédit que vous avez alloué est de l'ordre de Fr. 25'000'000.--, on pose une pierre censée canaliser ce qu'il y a de meilleur dans notre entourage. Voilà !

Nous ne voulions pas froisser la sensibilité d'un architecte qui a fait poser une telle pierre pour la construction de sa maison et nous sommes partis de l'idée que la pose de ce monolithe ou de ce caillou ne pouvait pas faire de mal. C'est la raison pour laquelle le Service URBAT a donné une suite favorable à la demande de l'architecte qui a assumé lui-même les coûts de la pose de la pierre et de la petite agape qui a été servie.

Voilà quelles étaient les intentions de la Municipalité. Il ne faut pas y chercher de la magie. Il ne faut pas y chercher autre chose que le respect d'une tradition. Et maintenant, si par hypothèse, au niveau du rêve, cette pierre pouvait faire du bien, je suggère que certains soirs de Conseil communal, on en fasse poser une sous l'Hôtel de Ville.

M. le Conseiller Jean-David CHAPUIS :

J'aurais quand même encore une question. J'avais la question : d'autres endroits d'Yverdon-les-Bains ont-ils « bénéficié » de pose de pierre ?

M. le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Oui. Je ne sais pas ce qu'il en est du Château parce que c'est trop ancien... En revanche, il y en a eu une à l'époque de la construction du collège de la Passerelle. Apparemment la pose de la pierre à l'époque de la construction du collège de la Passerelle n'a pas suscité d'interrogations, en tout cas pas de la part de votre Conseil.

M. le Conseiller Jean-David CHAPUIS :

Je remercie M. le Municipal pour ses réponses. J'étais déjà au Conseil lors de la construction du collège de la Passerelle. Ils ont posé la pierre mais ils n'ont pas spécifié...ils ont posé un caillou mais ils n'ont pas spécifié les données.

Et j'avais encore une remarque à faire :

Si l'installation de ce bloc a été offerte par le bureau d'architecte, il est indirectement payé par la Commune vu qu'Yverdon-les-Bains paie le bureau pour les travaux qu'il entreprend.

M. le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Vous avez peut-être raison. Mais je crois que nous pouvons faire confiance à l'architecte, même si c'est invérifiable. Dans les prestations qu'il facturera, nous ne devrions pas trouver une référence à la pose de ce monolithe. Vous me direz que cela n'est pas une preuve, mais notre architecte est tout à fait respectable. S'il nous dit qu'il prend à sa charge les frais de cette petite cérémonie, je pense que nous pouvons lui faire confiance. Voilà, M. le Conseiller ce que je peux répondre à votre question.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD :

Maintenant que nous avons les explications sur la forme, revenons encore un bref instant sur le fond. En décembre dernier la Municipalité était si soucieuse d'éviter toute forme de prosélytisme en ville qu'elle s'est opposée vertement à octroyer une aide de Fr.10'000.-- à l'association Mosaïque jeunes, qui est pourtant reconnue par le Service de la protection de la jeunesse, institution qui, le moins qu'on puisse dire, a pour habitude de prendre des précautions.

Il est tout de même choquant de constater qu'un mois et demi plus tard la même Municipalité officialise à ce point une forme d'ésotérisme à la sauce d'ondes telluriques. Il y a de toute évidence deux poids deux mesures et on ne peut que le déplorer. Dès lors, la Municipalité serait bien inspirée de traiter avec d'autant de considération les diverses associations de notre Ville qu'elle en a eu récemment pour, je cite M. le Municipal TREYVAUD, « un gros caillou ».

Je pense notamment aux Fabricants de joie qui viennent chaque année nettoyer nos espaces publics et rendre des services à la population ou encore à Mosaïque jeunes qui effectue un travail remarquable dans le cadre de l'accueil parascolaire.

M. le Président Thierry GABERELL :

J'ai une demande de réponse de la part du Syndic.

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL:

Répondre est un bien grand mot. Je crois que vous ne pouvez pas comparer des choses qui sont tout simplement incomparables.

Une pierre dans un jardin ne fait pas du prosélytisme et nous ne sommes pas dans les mêmes ordres de grandeur et dans le même niveau de préoccupation. Nous avons posé une pierre qui peut être considérée par ceux qui ne croient pas en la géobiologie, et je parle bien de croyance puisque c'est comme cela que vous le présentez, comme un symbole de la première pierre d'une construction. Et tant mieux si elle a des effets bénéfiques comme l'a dit mon collègue TREYVAUD.

Et puis le problème de Mosaïque jeunes ou des Fabricants de joie, que nous soutenons d'ailleurs, peut-être pas dans la mesure qu'ils le souhaiteraient, mais que nous soutenons, et bien, c'est un autre problème, qui a d'autres dimensions, et dont nous pourrions peut-être reparler à une autre occasion.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.2

Une Motion de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET (demandant un subventionnement plus durable des abonnements seniors de la communauté tarifaire Mobilis)

Nous venons d'adopter ce soir le préavis PR10.33PR concernant la taxe au sac. Cette adoption péjore la situation d'une population qui n'est pas concernée par la disparition de la taxe non-pompier, ni par les mesures sociales d'accompagnement que nous avons adoptées via le préavis PR10.34PR : C'est celle des personnes âgées.

Nous avons par ailleurs adopté l'an passé le préavis PR10.21PR concernant la mise en place de la communauté tarifaire Mobilis dans notre région. Dans le cadre de cette mise en place, les abonnements aux transports publics seniors ont subi une très importante hausse de tarif, correspondant à terme à un doublement de Fr. 30.- à Fr. 59.- mensuels. Afin d'amortir quelque peu le choc, le préavis adopté mettait en place une introduction progressive de cette hausse par le biais d'un subventionnement dégressif de la part de la Ville, de sorte que l'abonnement senior Mobilis pour la Ville d'Yverdon est passé de Fr. 30.- en 2010 à Fr. 44.- en 2011. Il passera ensuite à Fr. 49.- en 2012, à Fr. 54.- en 2013 et finalement à Fr. 59.-, soit sans subventionnement, pour les années suivantes. A ces hausses successives vient maintenant s'ajouter la mise en place d'une taxe au sac.

Dès lors, par la présente motion, la Municipalité est invitée à maintenir le coût de l'abonnement senior au niveau de 2011, soit Fr. 44.-, jusqu'en 2013 y compris, et de rendre compte à ce Conseil de l'utilité de cette mesure en 2013 afin que ce Conseil puisse ensuite décider du maintien ou non d'une telle mesure pour les années suivantes. Sur la base des données du PR10.21PR, cette mesure entraînerait un excédent de dépenses de l'ordre de Fr. 75'000.-- répartis sur les deux années concernées, une somme à mettre en regard des près de deux millions de francs que la taxe au sac devrait rapporter à notre Ville lors des deux exercices mentionnés.

Le texte de ma motion est le suivant :

La Municipalité est invitée à maintenir la subvention de Fr.15.- mensuels, respectivement Fr. 150.- annuels, qu'elle octroie à ses habitants éligibles à l'abonnement senior Mobilis, pour la zone tarifaire d'Yverdon-les-Bains, jusqu'à fin 2013.

Durant l'année 2013, la Municipalité établira un bilan des mesures prises qui puisse servir de base à la mise en place ou non de mesures pérennes concernant le subventionnement des abonnements locaux pour les personnes âgées ou invalides.

Je souhaite que ma motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

M. le Président Thierry GABERELL :

Nous sommes en présence d'une motion au sens de l'article 62, lettre b, de notre règlement, avec demande de renvoi à la Municipalité.

La discussion est ouverte sur la prise en considération de cette motion.

La parole n'est pas demandée, nous allons voter.

Vote

La prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité sont acceptés à la

Discussion sur la prise en considération et son renvoi à la Municipalité

majorité.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.3

Une Motion de M. le Conseiller Philipp MÜLLER (demandant que l'introduction d'une taxe au sac à Yverdon-les-Bains ne pèjore pas la situation financière des ménages au bénéfice d'un subside à l'assurance-maladie).

Ce que nous venons d'adopter à une majorité au sein de ce Conseil a un impact direct, nous l'avons déjà entendu lors du débat sur la taxe au sac, sur toute une série de ménages, notamment les personnes qui sont au revenu d'insertion ou qui sont bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS/AI, donc deux prestations qui sont versées au titre d'un principe constitutionnel, soit de garantir un minimum social digne à tout un chacun dans ce pays.

Cette même introduction de la taxe au sac, et les chiffres que la Municipalité nous a fournis dans le tableau comparatif des ménages le montrent, aurait un impact très concret pour une personne seule, à l'aide sociale, ou aux prestations complémentaires, à l'AVS/AI. La majorité des personnes qui sont dans ces prestations sont des personnes seules, ou sont des couples sans enfants où c'est la même situation, notamment aux PC (Prestations complémentaires) AVS/AI, et au RI (Revenu d'insertion), on trouve beaucoup de couples et de personnes seules.

Ces personnes seraient donc touchées directement par ces taxes et le revenu disponible descendrait de fait en dessous de ce que les législateurs fédéraux et cantonaux estiment comme étant le minimum vital ou minimum social non compressible. C'est-à-dire qu'en ne faisant rien, en laissant passer la taxe au sac tel que cela a été proposé, cela met en question un principe de base de notre politique sociale, soit de garantir le maintien du minimum social des personnes qui se trouvent dans cette situation.

En vue de ce qui précède et en vue d'ailleurs aussi de la considération suivante, et nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre et d'entendre certaines informations là-dessus dans ce Conseil, en vue du fait que le 40 % des ménages les moins bien situés du point de vue économique ont subi depuis 20 ans une diminution réelle de leur revenu disponible ; ce sont les statistiques qui le montrent, vous pouvez effectivement ne pas être d'accord avec les statistiques, en tout cas les statistiques de l'Office fédéral de la Statistique montrent que 40 % des ménages les moins bien situés ont vu leur revenus réels, c'est-à-dire ce qu'on a, en tenant compte de l'inflation, diminuer de 6 à 7 %, à cause des loyers, à cause notamment des subsides à l'assurance maladie.

Je vais faire bref, parce que le temps avance. Je vous lis donc le texte même de ma motion.

Au vu de ce qui précède et de l'article 62 du Règlement du Conseil Communal du 1^{er} juin 2006, je me permets de déposer la motion suivante:

La Municipalité est invitée à prendre les mesures nécessaires visant à garantir que l'introduction de la mesure sociale prévue par le préavis PR10.34PR ainsi que de la taxe au sac ne pèjore pas le revenu librement disponible (revenu à disposition après paiement des primes d'assurance-maladie et le loyer) des ménages yverdonnois au bénéfice d'un subside à l'assurance-maladie. Cette garantie peut notamment reposer sur les mesures et instruments suivants:

- **l'introduction conjointe sur le plan chronologique** (C'est-à-dire au même moment. Nous avons entendu la Municipalité s'exprimer sur la taxe au sac, nous n'avons pas encore connaissance, en tout cas publiquement, quant à l'introduction de la mesure pour les familles) **de la mesure sociale et de la taxe au sac afin de permettre à la plupart des familles yverdonnoises concernées par la mesure sociale de ne pas voir leur pouvoir d'achat se réduire en raison de l'introduction de la taxe au sac;**
- **la suppression de la taxe pompier au plus tard d'ici le 1^{er} janvier 2012 afin de compenser,**

du moins partiellement, la perte de pouvoir d'achat des ménages qui s'en affranchissent actuellement tout en devant payer la taxe au sac, soit notamment les ménages faisant partie des classes moyennes. Je vous signale, Mesdames et Messieurs les Conseillers, que la Municipalité et les communes ont une certaine latitude quant à l'abrogation de ces taxes pompiers, donc elles ne sont pas obligées de le faire au 1^{er} janvier 2012, elles pourraient même attendre jusqu'à la fin 2013, si je suis bien renseigné.

- **l'adoption d'un règlement d'application de la mesure sociale**, que nous attendons d'ailleurs toujours, **qui tienne également compte de la situation des personnes seules et des couples sans enfants au bénéfice d'un subside à l'assurance-maladie**, soit les personnes, encore une fois, qui sont, pour l'instant, à moins qu'on refuse cette motion, protégée par la constitution, en ce qui concerne l'intangibilité de leur revenu social minimum.

Je demande le renvoi direct à la Municipalité de cette motion.

Discussion sur la prise en considération et son renvoi à la Municipalité

M. le Président Thierry GABERELL :

Nous sommes donc en présence d'une motion selon l'article et d'une demande de renvoi à la Municipalité.

La parole est ouverte sur cette motion.

La parole n'est pas demandée, nous votons.

Vote

La prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité sont refusés par 39 voix contre 33 et 7 abstentions.

Demande de vote nominal

M. le Conseiller Philipp MÜLLER :

Au niveau de la gravité de la décision, du point de vue du principe, encore une fois, par rapport à la protection du minimum social contre une réduction de ce même minimum, je demande le vote nominal.

M. le Conseiller Jean-David CHAPUIS :

J'ai une petite question. Je ne comprends pas très bien à quoi il veut en venir. Nous avons reçu un tableau qui explique que par exemple, un ménage monoparental avec deux enfants qui ne payaient déjà pas la taxe non-pompier, disons, c'est le moins bénéfique pour eux, s'ils avaient des subsides à l'assurance-maladie, donc c'est ce que vous demandez, que ceux qui ont des subsides payent moins, avec l'aide aux familles, ils ont une économie entre Fr.195.- et Fr. 95.-, cela dépend de la grandeur du subside. Donc ils payent déjà moins. Donc je ne vois pas à quoi vous voulez en venir.

M. le Conseiller Philipp MÜLLER :

Prenez le tableau sur la 1^{ère} page. Tout en haut, vous voyez les personnes seules et les couples sans enfants. Vous voyez à la fin une ligne qui indique le coût final. Vous avez par exemple l'exemple d'une personne seule, si vous permettez qu'on puisse juste discuter normalement et de façon civilisée, puisqu'une discussion a été demandée sur cette question.

La personne seule qui bénéficie aujourd'hui de l'exemption de la taxe pompier, c'est en principe justement le cas des personnes qui sont à l'aide sociale ou aux PC AVS, elle, elle paiera, au minimum, Fr. 70.-- par an de taxe au sac. Son revenu disponible va donc diminuer. Le couple sans enfants, au minimum, parce que cela ce sont les estimations plutôt optimistes qui nous ont été fournis par le Service de l'urbanisme, paiera Fr. 137.--. Ces deux situations, par exemple, vont se retrouver avec un revenu diminué d'autant. Si vous prenez le couple avec un enfant qui sont à l'aide social, la même chose : au minimum, une diminution par exemple de Fr. 100.-- par année pour ces deux couples. C'est donc clairement une diminution et si ce petit ajustement qui doit servir, encore une fois, à compenser cette mesure de la taxe au sac, et ne pas entraver le principe constitutionnel

de l'intangibilité du minimum vital vous pose un problème, et bien, effectivement, vous continuerez à voter contre.

Mme la Conseillère Cesla AMARELLE :

Je m'étonnais que vous ouvriez le débat alors qu'il y avait une demande de vote nominal. Je pensais voter sur le vote nominal.

M. le Président Thierry GABERELL :

Il y avait juste une question en même temps qu'on a demandé l'appel nominal. Donc je pensais qu'on pouvait aussi ouvrir la discussion pour ceux qui sont pour ou contre l'appel nominal.

Elle peut se faire, si on regarde l'article 82, « *A la votation ou à la contre épreuve à main levée peut se substituer ou succéder une procédure de vote à l'appel nominal* ». Et là, on passe à l'article 83 après. Je suis désolé.

Donc cette demande doit être appuyée par 5 membres pour être prise en considération. C'est le cas. Nous pouvons donc faire ce vote nominal.

Nous faisons un vote nominal. Ceux qui sont pour la prise en considération de cette motion vont dire oui, ceux qui sont contre la prise en considération vont voter non ou abstention.

Vote nominal

Donc à chaque fois que j'appellerai votre nom, vous me dites si c'est oui, non, ou abstention.

NOMS	PRENOMS	P	Présence	OUI	NON	Abstention	a quitté la salle
AMARELLE	Cesla	PS		x			
ANGÉLOZ	Alain	PLR	Excusé				
ANGÉLOZ	Guy	PLR			x		
ARNABOLDI	Pierre	PS		x			
BALET	Stéphane	PS		x			
BARAGAÑO	Martin	PS	Absent				
BARTOLOTTA	Anna Rita	PLR			x		
BERNHARD	Maximilien	UDC			x		
BILLAUD	Lionel	PLR			x		
BLUM	Pascal	PS		x			
BRIAND	Aude	PLR			x		
BUCHS	Steves	PLR			x		
BÜTTIKER	Roland	PLR			x		
CAPT	Gloria	PLR			x		
CARP	Catherine	PLR				x	
CHAPUIS	Jean-David	UDF			x		
COUSIN	Jean-Marc	PS					x
DÉRIAZ	Patrick	PLR			x		
DESSEMONTET	Pierre	PS		x			
DEWARRAT	Anilda	Ind .					x
DIAZ	Louisa	Verts		x			
DONKER	Magrieta	PS	Excusée				
DURUZ	Patrik	Ind.			x		
DUVOISIN	Valérie	PS		x			

DYENS	Jean-Claude	UDC			x		
FER	Pascal	PLR			x		
FIVAZ	Jacques	PS		x			
FORESTIER	Charles	Ind.					x
FORESTIER	Didier	UDC			x		
FREY-TAILLARD	Martine	S+E		x			
GABELLA	Laurent	PLR	Excusé				
GABERELL	Thierry	PS					
GAFNER	Pascal	UDC			x		
GANDER	Anne	PS		x			
GENTIZON	Eric	PLR			x		
GILLIÉRON	Johann	PLR			x		
GINDROZ	Yvan	PLR			x		
GIORGIATTI SUTTERLET	Silvia	PS		x			
GIROUD	Christian	Verts				x	
GIROUD	Jean-Paul	PS	Excusé				
GONCALVES-MOJONNIER	Stéphanie	UDC			x		
GRAND-GREUB	Hélène	S+E		x			
GRANDJEAN	David	PLR			x		
GUYON	Jean-Yves	PS		x			
HAJDARI	Nuri	PS		x			
HALIMI	Bexhet	S+E		x			
HEFTI	Marie-Louise	PLR			x		
HOFMANN	Daniel	PLR			x		
HUNKELER	Pierre	Verts				x	
HUMBERT	Mathias	S+E		x			
INDULSI	Nunzio	PLR			x		
JACINTO	Antonio	Ind.			x		
JAGGI WEPF	Valérie	PLR			x		
JUSTO	Isidro	PLR			x		
KERNEN	Olivier	PS	Excusé				
KLAUS	Jean-Louis	PS		x			
LACHAT	Corinne	PS					x
LAYAZ-ROCHAT	Christiane	PS		x			
LECHMANN	Madeleine	Verts				x	
LEVAILLANT	Jacques	PLR			x		
MAIBACH	Olivier	PS		x			
MÜLLER	Philipp	PS		x			
MÜLLER	Walter	UDF			x		
MUTRUX	Etienne	Verts		x			
NÄSCHER	Irma Teresa	PLR	Excusée				
NICODET	Marc	PLR			x		
NICOLLIN	Marinette	PS		x			
OOSTERHOFF	Brian	PLR			x		
PASTEUR	Jean-Noël	PLR	Excusé				
PAVID	Philippe	PLR			x		
PERRET	André	PS		x			
PETIT	Dino	PS					x

PIDOUX	Thierry	PLR	Excusé				
PITTET	Sylvain	Verts				x	
RADIC	Luka	Verts		x			
RAYMONDAZ	Jean-Luc	PLR	Excusé				
REITER	Alfons	PS		x			
RICHARD	Yves	PLR			x		
SANDOZ	Jean-Marc	Verts		x			
SAVARY	Marianne	Verts		x			
SCHNEIDER	Maryse	UDF			x		
SCHÜLÉ	Jean-Hugues	PLR				x	
SPICHIGER	Fanny	Verts		x			
SUBRAMANIAM	Gnanaseelan	S+E		x			
TANNER	Carmen	Verts		x			
TESSA	Josy	PS		x			
TÉTAZ	Jean-Claude	Verts		x			
THÉVENAZ	Michaël	UDC			x		
VALCESCHINI	Giancarlo	PS		x			
VENIZELOS	Vassilis	Verts		x			
VIAL	Jean-Louis	UDC	Excusé				
VIQUERAT	Dominique	PLR			x		
VUAGNIAUX	Thierry	PS		x			
VUAGNIAUX	Yves	PS	Excusé				
WAGNIERE	Emilienne	UDC				x	
WERKLE	Michel	PLR			x		
WILLOMMET	Alain	UDC			x		
WULLIAMOZ	David	UDF			x		
WULLIAMOZ	Jérôme	UDF			x		
99			12	35	39	7	5

Mme la Conseillère Valérie JAGGI WEPF :

Juste, je fais référence à l'article 27, vous vous êtes prononcé sur le vote, et ce n'est qu'au bulletin secret que vous pouvez le faire, donc merci d'enlever votre voix.

M. le Président Thierry GABERELL :

Très bien, Mme la Conseillère, merci.

Vote

La prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité sont refusée par 39 voix contre 35 et 7 abstentions.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.4**Une Intervention de Mme la Conseillère Gloria CAPT (Mesures sur le trafic routier)**

Depuis plusieurs semaines, la majorité de notre Municipalité martèle, au travers de diverses communications, que notre Ville ne cesse de croître et que cette croissance doit être maîtrisée pour assurer un développement cohérent de la Ville et intégrer les futurs besoins en services, emplois et logements.

La Municipalité insiste sur le fait que cette croissance ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie à Yverdon-les-Bains. Elle explique qu'il faut gérer le trafic en ville et anticiper les besoins futurs en assurant des moyens de déplacements à la fois en voiture, en transport public, à pied et en vélo. La majorité de la Municipalité estime que cet objectif est notamment atteignable moyennant le réaménagement du centre-ville et des grands axes, le développement des transports publics et une nouvelle politique de stationnement.

Le cumul de ces mesures garantira le développement démographique tout en maîtrisant la croissance du trafic. Il faut encore relever que la majorité de la Municipalité ne veut pas qu'Yverdon-les-Bains devienne une « cité-dortoir » !

Elle entend trouver des moyens pour résoudre et anticiper les problèmes de circulation au centre-ville et dans l'agglomération où toute une série de mesures sont d'ores et déjà planifiées et des changements importants interviendront qui ont pour objectif de maintenir et renforcer l'attractivité de la Ville, d'assurer la fluidité du trafic, d'améliorer le confort des usagers et la qualité de vie des habitants.

Pour atteindre ces objectifs, certes louables en soi, la majorité de la Municipalité a décidé notamment, et en vrac, de fermer définitivement la place Pestalozzi au trafic, de supprimer de nombreuses places de stationnement au centre, de fermer le pont de la rue de Montagny, de créer des zones à 30km/h généralisées, même sur la colline de Floreyres, d'instaurer des sens uniques dans le centre-ville, dont notamment à la rue d'Orbe, et j'oublie peut-être encore certaines mesures. Je crois toutefois avoir relevé les principales.

Bien sûr, toutes ces mesures ont été prises pour le bien-être et le bonheur des Yverdonnois.

« Mais quels ingrats ces Yverdonnois ! », doit se dire la majorité de la Municipalité devant la fronde qui s'est levée. « Ils ne comprennent vraiment rien ».

Ce que les Yverdonnois ont toutefois compris, c'est qu'il est devenu impossible de circuler au centre de la ville, que pour sortir du centre de la ville, il leur faut dix fois plus de temps qu'auparavant. Par exemple lorsqu'on sort du parking de la Migros et que l'on veut rejoindre le carrefour Cheminet-Curtail Maillet, on tournait avant à droite pour prendre la rue d'Orbe. Et bien maintenant c'est terminé. Il faut passer par la rue des Remparts ou faire le tour du grand rond-point des Remparts et revenir sur la rue des Casernes ou d'autres joyeusetés de même nature. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce n'est pas simple.

Pire encore, ces difficultés de déplacement en voiture ont des conséquences graves pour les commerces du centre-ville, petits et grands, et leurs usagers. Les commerçants parlent déjà d'une baisse de leur chiffre d'affaire de 10 % à 20 % depuis que toutes ces mesures ont été édictées. Je crains que cela ne soit qu'un commencement, car les clients de ces commerces veulent pouvoir entrer facilement en ville et y parquer tout aussi facilement, ce qui est devenu très difficile. Les clients vont donc se tourner vers les solutions plus faciles : certains vont partir en Chamard faire leurs achats, là où on peut accéder facilement et parquer devant les commerces, et d'autres iront peut-être à Neuchâtel ou à Lausanne dans les petits commerces.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la décision de la majorité de notre Municipalité met à peu près tout le monde contre elle : habitants, clients des commerces et commerçants. De mémoire d'Yverdonnois, peu de décisions ont été aussi impopulaires que celles-ci.

Devant le déferlement d'oppositions, de plaintes et de critiques, la majorité de notre Municipalité semble rester de marbre. C'est fort regrettable de la voir s'enfermer dans des décisions qui ne semblent convenir qu'à quatre personnes alors que des centaines d'autres s'en plaignent. J'ai en effet cru comprendre, d'après les récents communiqués que la Municipalité a divulgués, qu'il était exclu qu'elle revienne sur ces décisions.

On est en démocratie et la Municipalité fera comme elle veut. Comme l'a dit un lecteur de la Région

dans un courrier récent, et je le cite :

« Citoyens de cette ville, le vent vient bien à propos pour le renouvellement de notre Municipalité ».

Nul doute que les citoyens s'exprimeront dans le secret des urnes le 13 mars prochain. Toutefois, plutôt que de vous enferrer dans des décisions manifestement impopulaires, peut-être serait-il opportun de reconnaître qu'elles ne sont pas bonnes et qu'il faut les modifier. Je le souhaite vivement pour les habitants de notre ville, les commerçants du centre ville et leurs clients.

Mme la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je m'insurge un tout petit peu contre la réaction quelque peu villageoise, adolescente et impatiente de notre Conseillère Mme CAPT. J'aimerais, pour ma part, féliciter la Municipalité de son courage, parce que justement, à la veille des élections, elle a empoigné le problème quand même, et ce n'est pas facile. Yverdon n'est plus un village et cette réaction est villageoise. Certes, pour ne plus devenir un village, il va falloir changer des choses. Les changements ne plaisent à personne. Chaque fois que nous devons changer de route que nous prenions tous les matins, cela fâche et les gens ne se sentent pas à l'aise. Moi, je demande qu'on laisse la Municipalité aller au bout de son étude pour pouvoir trouver les solutions adéquates, voire y remédier.

J'aimerais juste vous dire, Mme la Conseillère, que je suis née à Neuchâtel, et lorsque j'étais une adolescente, on pouvait aller en ville, à Neuchâtel, en voiture pour faire ses commissions dans les petits magasins. Je crois que vous avez oublié de regarder passer le temps, parce que Neuchâtel est fermé, les commerçants y sont toujours et les Yverdonnois rêvent d'y aller pour faire leurs commissions. Mais il faudra juste leur rappeler qu'il faudra y aller en bus, et j'espère que nous prendrons ces bonnes habitudes à Yverdon-les-Bains aussi.

M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS :

Dans la mesure où mon intervention annoncée en fin de ce Conseil est liée à cette thématique, je fais la demande de pouvoir la développer séance tenante.

M. le Président Thierry GABERELL :

Vous pouvez la développer séance tenante mais je pense que Mme Gloria CAPT aimerait peut-être répondre à Mme Silvia GIORGIATTI SUTTERLET et je vous donnerai la parole ensuite.

Mme la Conseillère Gloria CAPT :

Mme la Conseillère, merci de me prêter un âge aussi jeune. Je savais que je faisais jeune, mais à ce point je ne m'en étais pas doutée, merci encore. Vous comparez avec Neuchâtel, je crois qu'il y a une différence d'importance. Je vais m'y promener, vous y aller aussi. La différence, c'est qu'à Yverdon, il y a de plus en plus de commerces au centre qui ferment, alors qu'à Neuchâtel, tout le monde y va, il y a des commerces partout, que c'est plaisant de s'y promener, qu'il y a des dizaines de petites boutiques. Ce n'est plus le cas d'Yverdon. Allez donc vous promener à la rue du Milieu, allez vous promener à la rue du Four, il n'y a bientôt plus rien ! Alors, il faut qu'on continue comme cela, il faut qu'on continue à ne pas soutenir notre centre-ville, c'est tout bon, et on ira tous faire nos courses en Chamard ou ailleurs.

Mme la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET

Alors, allez à Lausanne, c'est aussi fermé ; allez à Berne, c'est aussi fermé ; allez à Soleure, c'est aussi fermé ; allez dans une ville, c'est fermé !

M. le Président Thierry GABERELL :

Vous avez terminé Mme CAPT ? Le Syndic répondra aux deux questions en même temps, je

pense.



13.5

Une Question de M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS (Mesures sur le trafic routier)

Je ne suis pas candidat à la Municipalité, mais j'ai par contre une voiture. C'est vrai que la voiture est encreée dans notre quotidien, dans mon quotidien aussi. Nous lui attachons souvent les qualificatifs de rapide, confortable et de sûre et on peut comprendre la vivacité de réactions de certaines personnes face à ces mesures de suppression et à ces mesures de circulation.

Ce genre de mesure remet en cause certains traits fondamentaux de nos modes de vie et il n'est jamais très aisé, jamais très facile de changer ses habitudes. Mais finalement, est-ce que nous avons vraiment le choix ? C'est la question qu'il faut peut-être se poser. Alors, certes, l'automobile reste clairement indispensable pour certains motifs de déplacement. Je ne vais pas faire une liste exhaustive ici, mais il est évident que les livreurs, certains déplacements professionnels, certains déplacements privés, familiaux, rendent nécessaire l'utilisation de la voiture, c'est évident. Mais il faut prendre aussi conscience, comme l'a très bien dit Mme la Conseillère GIORGIATTI tout à l'heure, des limites du système et tenter de maîtriser les effets de la circulation routière et ses nuisances.

Les nuisances générées par la voiture, nous en connaissons certaines, bien entendu. Les nuisances sonores, l'impact sur la qualité de l'air, l'occupation de l'espace public, et malheureusement, dans certains cas, nous en avons eu quelques exemples récemment, les accidents. Si nous ajoutons à cela la croissance démographique, je vous rappelle que nous attendons 8000 habitants, à peu près 4000 emplois à l'horizon 2020, nous aurons bien entendu un effet de multiplicateurs de ces différentes nuisances, mais aussi et surtout, et c'est là que les automobilistes devraient être les premiers défenseurs de ce genre de mesure, nous aurons une congestion du réseau routier, une congestion du trafic. En gros, dit grossièrement, si nous voulons encore pouvoir circuler en voiture dans dix ans, et bien, il faut prendre des mesures fortes.

Alors, c'est désagréable, c'est impopulaire, cela a été dit, surtout quand c'est relayé dans une certaine presse, mais finalement, c'est le seul moyen de répondre au besoin de mobilité des Yverdonnois, que ce soit en voiture, à pied ou à vélo. Par rapport à cette mesure, effectivement, il y a des effets de bord qui ont été soulevés : on parle d'une baisse du chiffre d'affaire, certains gros commerces aimeraient quitter le centre-ville, je pense que Migros est en train de se frotter les mains. Je pense qu'on oublie aussi d'analyser les choses sous l'angle macroéconomique : on oublie que l'euro a chuté ces derniers temps et qu'il y a certainement une modification du comportement des consommateurs qui vont sans doute faire leur courses un peu plus souvent en France ces derniers temps. On nous dit qu'il est impossible de circuler en ville, alors, à certaines heures, même si ce ne sont pas des heures auxquelles je circule, je veux bien admettre qu'il est difficile de circuler en ville, et c'est bien pour cette raison que ces mesures sont nécessaires. Ensuite, on parle de fronde populaire. Je suis navré, moi j'ai un tout autre écho. Je vais déclarer mes intérêts, mes parents habitent dans le quartier, et étaient effectivement surpris et alarmés par les différentes mesures prises, et les effets de bord constatés ; on voyait les automobilistes qui se baladaient dans le quartier qui ne savaient plus vraiment où passer, mais suite aux différentes mesures prises, finalement l'automobiliste s'est adapté et a trouvé son chemin et vraisemblablement les nuisances se sont apaisées.

Et il ne faut pas oublier aussi que certains habitants sont bienheureux de ces mesures : Ce sont les habitants de la rue de Montagny parce qu'il faut quand même rappeler que cette mesure qui est la fermeture du pont de la route de Montagny permet d'atteindre deux objectifs : d'abord, d'augmenter la cadence des bus, chose qui est quand même essentielle, parce qu'effectivement, si on veut proposer une alternative crédible aux automobilistes, il faut que nos bus soient efficaces, et pour que nos bus soient efficaces, il faut de l'espace, très clairement.. Nous voyons à la place de la Gare, très fréquemment, des bus qui sont bloqués, soit par les piétons, soit par les automobilistes. Là, très

clairement, dans certains cas, ce genre de mesure semble nécessaire pour assurer une cadence des bus efficace.

Et ensuite, il ne faut pas oublier que cette mesure, soit la fermeture du pont de Montagny, a permis de sécuriser une rue qui est quotidiennement empruntée par des enfants.

Sur le dossier en général, il faut le reconnaître, la communication n'a pas été optimale. On peut l'admettre, tout comme vous admettez que, même bien communiqué, ce genre de mesure ne peut que rarement susciter l'adhésion. Mais encore une fois, seules des décisions courageuses des autorités nous permettent d'éviter la catastrophe. La réaction de la Municipalité, en tout cas de la majorité restée fidèle aux règles de fonctionnement d'un exécutif, a été adéquate. En mettant rapidement en place des mesures pour atteindre les effets de bord liés à la fermeture de la route de Montagny, la Municipalité s'est donnée les moyens d'apporter les corrections qui pourraient être nécessaires.

Dans ce dossier, seul un dialogue constructif et serein permettra de limiter, sur la durée, les inconvénients de la décision. Cette mesure s'inscrit dans un paquet d'actions qui doit permettre à chacun d'accéder aux différents services et équipements de la ville et de construire la ville de demain. Il est donc essentiel d'informer la population des actions prévues suffisamment tôt pour que chacun puisse s'approprier les projets de développement et ainsi participer à la construction de cette ville. Ainsi, j'en viens à ma question:

La Municipalité peut-elle nous rassurer sur les outils de communications, d'informations et de participations mis en place autour des différentes mesures liées au projet d'agglomération.

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL:

Certains disent en ville que la majorité de la Municipalité, à cinq et pas à quatre, Mme la Conseillère, puisqu'il y a eu rupture de collégialité, que la majorité de la Municipalité se bat contre la voiture. Ce soir, j'entends que nous nous battons contre le commerce au centre-ville. Et bien cela serait deux motifs, je pense, et surtout le deuxième, de démissionner des postes que nous occupons à la Municipalité, si nous n'arrivons pas à défendre ce qui fait le dynamisme d'une ville, ce qui rend la ville agréable pour ses habitants, ce qui fait qu'une ville existe.

J'aimerais juste reprendre quelques chiffres, Mesdames et Messieurs les Conseillers, parce que nous ne les inventons pas. Ils sont issus de nombreuses études. On peut contester la science des experts, mais les comptages routiers, ma foi, ce sont des comptages routiers. 25'000 voitures passent quotidiennement au centre-ville aujourd'hui. Avec la mise en œuvre de toutes les mesures d'agglomération, liées, oui, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'augmentation de la taille de la ville, de ses activités, de sa population -il y aura augmentation de population- il faut que nous prenions des mesures maintenant pour, non pas empêcher les gens de circuler, mais au contraire leur permettre de continuer à circuler et à accéder au centre-ville.

Nous sommes les défenseurs de la voiture. Ce n'est pas parce que je ne possède pas de voiture que je ne la défends pas, j'aimerais que cela soit clair une fois pour toute ! J'aime le vélo, j'habite au centre-ville, j'ai la chance d'y habiter, je me promène en vélo. Je n'ai aucune raison de prendre ma voiture, et ce n'est pas pour autant que je ne la défends pas. Si nous voulons pouvoir continuer à accéder au centre-ville, nous devons prendre un certain nombre de mesures ; et même en faisant cela, je vous cite quelques chiffres, des projections, évidemment : à la rue des Remparts, nous avons actuellement 12'500 véhicules ; avec les mesures d'agglomération, nous en aurons 13'000. A la rue du Midi, nous avons 12'300 véhicules actuellement ; avec les mesures d'agglomération nous en aurons 11'500. A la rue des Prés du Lac, nous en avons 8400 aujourd'hui, nous en aurons 8'700 demain. A la rue de Montagny, si nous avons laissé le pont ouvert, ce sont les chiffres d'avant, nous en aurons encore 3'100. A la rue Haldimand, c'est le seul endroit où nous avons une diminution significative, nous passerions de 17'100 à 14'500. Par contre, à l'avenue des Sports, nous avons une augmentation de 8'300 à 16'100. Et cela, avec les mesures que nous commençons à prendre aujourd'hui.

Si nous ne faisons rien, et j'entends bien votre intervention Mme la Conseillère, je n'entends pas de proposition. Si nous ne faisons rien, dans cinq ans, dans dix ans, la situation sera telle, que ce ne sont pas des petits remèdes qu'il faudra prendre, et je les appelle comme cela aujourd'hui, par rapport aux remèdes de cheval que nous devrions prendre pour assurer la circulation au centre-ville.

Venons-en maintenant au projet. C'est vrai que nous avons pris des mesures qui sont forcément impopulaires. La voiture, c'est notre espace de liberté, on la prend pour se rendre à son travail, à ses loisirs, aller fréquenter des commerces, etc. C'est vrai que c'est impopulaire. Mais je n'ai pas senti la fronde que vous sentez. J'ai senti des habitants de la ville concernés par ces problématiques, qui évidemment s'expriment, et heureusement s'expriment, et nous font part, non pas uniquement de leur mécontentement mais d'un certain nombre de propositions et nous rendent attentifs à tel ou tel problème. Nous prenons en compte ces remarques, de même que nous prenons en compte les remarques des habitants du quartier de St George qui se sont constitués en association ou des commerçants du centre-ville, que nous allons encore rencontrer lundi prochain, nous les prenons en compte pour améliorer le système tant que faire se peut. Oui, j'ai dit qu'il me paraissait impossible, dans certains cas, ou très difficile, de revenir en arrière. Peut-être que nous reviendrons en arrière. Pour l'instant, je ne vois pas comment nous allons gérer la situation autrement. Donc, cette fronde, je ne la sens pas, je sens des citoyens qui expriment leur avis et qui nous disent : « Faites attention à tel ou tel problème qui se pose ».

C'est vrai qu'à la rue d'Orbe, les gens sont interpellés. Il ya trente-six bus à l'heure qui circulent à la rue d'Orbe. Vous allez me dire qu'il y a bien la place pour laisser les voitures. Evidemment qu'il y a la place pour laisser les voitures, mais si nous laissons les voitures, à ce moment, il faut mettre des phases de feux et donner les priorités aux bus et nous n'arrivons pas à gérer la circulation. Nous avons longuement soupesé ces mesures pour arriver à ces solutions-là. Et on s'habitue. Nous savons qu'il faut un certain temps pour s'habituer. Je suis sûr que chacun d'entre vous dans cette salle a trouvé une solution pour circuler, voire même a déjà passé aux transports publics. 40% d'augmentation d'offre en matière de transport public ! C'est une révolution du transport public à Yverdon-les-Bains ! Aujourd'hui, les gens ne fréquentent pas encore ces bus, je sais qu'il y a des gens qui s'amusent, dans la ville, à compter le nombre de personnes qui sont dans les bus. Ce n'est pas cela l'intérêt. L'intérêt, c'est que dans deux ou trois ans, l'effet sera là et les gens auront compris qu'on peut se promener autrement en ville d'Yverdon-les-Bains. Donc pas de fronde. Impossibilité de circuler au centre-ville ? C'est bien ce qui va se passer si nous ne prenons pas de mesures.

Maintenant vous parlez des conséquences graves pour les commerces. Alors, je n'ai pas les chiffres que vous avez mais peut-être qu'on va me les donner. J'ai demandé que ces commerces nous informent s'ils avaient une baisse du chiffre d'affaire. Le seul commerce qui est intervenu est la Coop, pour nous indiquer une perte du chiffre d'affaire de 8 %, du chiffre d'affaire du parking de la Coop, mais pas du centre commercial. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas les chiffres qui me permettent de dire si oui ou non, il y a une baisse du chiffre d'affaire. Et si tel était le cas, est-ce bien la circulation qui est en cause ? N'est-ce pas par exemple la faiblesse du franc suisse qui incite les gens à retourner consommer en France ? Nous savons que le phénomène a lieu, et que de plus en plus de personnes retournent en France pour faire leurs achats, par exemple. Mais il y a peut-être d'autres raisons.

Nous, nous sommes à l'écoute et nous prendrons en compte cette dimension-là aussi. Mais nous sommes convaincus, et d'autres exemples dans d'autres villes l'ont montré, que plutôt que de baisser leur chiffre d'affaire, cela va permettre d'augmenter ce chiffre d'affaire. Nous savons qu'un piéton ou un cycliste est bien meilleur client qu'un automobiliste. Parce qu'un automobiliste va à un endroit et consomme à un endroit. Un piéton, un cycliste va à plusieurs endroits et consomme dans plusieurs petits commerces. C'est vraiment cela, le pouvoir, et c'est pour cela que les zones piétonnes marchent si bien. Si les commerces ferment à Yverdon-les-Bains, ce sont des problèmes économiques généraux. Nous venons de discuter longuement de la problématique de la taxe au sac. La question du revenu des Yverdonnois, c'est là-dessus qu'il faut porter son attention, sur ces problématiques-là.

Donc je ne crois pas que les mesures que nous prenions aillent à l'encontre du commerce, au contraire. Peut-être qu'à court terme, il y a des effets qui sont peu agréables, voire négatifs, et nous nous attachons à y remédier, mais à moyen terme, même à court terme je dirai, nous allons dans le bon sens, mais nous ne sommes pas dogmatiques au point de laisser les choses - parce que nous n'en avons pas du tout l'intérêt ! Notre intérêt est de faire le bien de la ville et de ses habitants - donc si nous voyons que la situation se dégrade trop, et bien, nous prendrons les mesures qui s'imposent. Je vous rappelle aussi que si nous avons pris ces mesures maintenant, ce n'est pas parce que les élections arrivaient et que nous voulions faire des voix, c'est parce que les horaires de Travys et de l'ensemble des transports publics de la Suisse ont changé le 12 décembre et qu'il fallait prendre des mesures à ce moment-là. Donc, nous avons dû travailler très rapidement.

J'ai eu un contact encore cet après-midi avec le Municipal de la circulation de la ville de Fribourg. Vous savez qu'il y a des débats assez vifs actuellement à Fribourg sur le passage à sens unique de l'avenue de la Gare. Ils ont mis dix ans, dix ans, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à pouvoir mettre à sens unique cette avenue de la place de la Gare. Dix ans de recours, de procédure ! Peut-être que nous en aurons autant lorsque nous mettrons à l'enquête de manière définitive ces mesures, si tant est que nous le fassions. Dix ans ! Maintenant, c'est une initiative qui est sur la table du législatif, une initiative populaire pour exiger qu'on ne mette plus de rue à sens unique à Fribourg. Mais l'effet sur les commerçants concernés, Manor et les autres, tous au centre-ville, l'effet n'est pas négatif. Aucun de ces commerces n'a annoncé de baisse de revenu de chiffre d'affaire. Cela montre bien que ce ne sont pas ces mesures de circulation qui sont à prendre en compte, au contraire, qu'on peut améliorer la situation des commerces en favorisant la qualité de l'espace public, en favorisant la qualité de la mobilité, et cela c'est très important si nous voulons attirer les gens, et c'est dans ce sens là que nous travaillons.

Voilà. En ce qui concerne la question de M. le Conseiller VENIZELOS et la communication. C'est vrai que nous avons péché par excès de confiance, probablement, et que nous avons mal communiqué. Encore que sur les sujets aussi sensibles que cela, il faut que la mesure soit en vigueur pour que les gens se rendent véritablement compte de ce que cela va représenter et que c'est difficile de faire de la communication par anticipation. Mais nous avons pris ce problème au sérieux, nous allons rencontrer le groupe commerce de la SIC la semaine prochaine, nous allons de nouveau avoir une séance avec les habitants du quartier de St George le 17 février, nous avons annoncé dans le « Bonjour » la séance publique d'information du 23 février, donc nous accompagnons les mesures pour entendre les réactions de vive voix des gens, et vous êtes naturellement toutes et tous les bienvenus à la séance publique du 23 février prochain. Certains diront que c'est à la veille des élections et que nous faisons un débat, et bien oui, faisons-le, puisque c'est un débat qui est là, qui concerne la Ville et l'avenir de la Ville, faisons-le, ce débat. Je crois que c'est le bon moment et que cela tombe bien par rapport aux différents projets que nous menons.

Voilà ce que je voulais vous dire, Mesdames et Messieurs, ce soir. Ce n'est pas un message de fermeture, c'est un message d'ouverture. Nous n'avons pas la science infuse, nous essayons de trouver des solutions. Là-dessus, on ne peut pas nous critiquer. On peut nous critiquer sur la méthode, sur le chemin que nous prenons, peut-être qu'il ya d'autres solutions, mais je n'ai pas entendu grand chose jusqu'à maintenant de la part de quiconque quant à des solutions viables pour la circulation au centre-ville de notre belle Ville d'Yverdon-les-Bains.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

13.6

Une Question de M. le Conseiller Jean-Claude DYENS (Mesures sur le trafic routier)

Mon intervention était plutôt une question à la Municipalité concernant le trafic, plus particulièrement à la rue d'Orbe. Mes deux collègues ont dit ce que j'avais à dire, M. le Syndic a répondu, mais par contre j'ai encore une question, raison pour laquelle je la pose depuis ma place.

Est-ce qu'il y a des mesures d'amélioration prévues à la rue d'Orbe pour le croisement des bus ? A l'heure actuelle, un bus doit monter sur le trottoir, piste cyclable, piétons, et ce n'est pas une solution

optimale. Est-ce que vous pouvez me répondre à ce sujet ?

M. le Président Thierry GABERELL :

J'ai oublié de vous le rappeler, mais chaque fois que nous avons une question, interpellation ou autre, je vous prierais de venir à la table des rapporteurs.

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL:

Très rapidement. C'est encore plus difficile maintenant qu'il y a des travaux sur un des bâtiments de la rue d'Orbe, la rue est plus étroite. Effectivement, nous avons dû mettre ces mesures en route très rapidement, mais il est prévu des aménagements à plus long terme de la rue d'Orbe, si tant est que nous maintenions le système. C'est une phase transitoire où nous faisons des tests. Si nous maintenons, nous mettrons à l'enquête et le système de circulation et les nouveaux aménagements de la rue d'Orbe.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.7

Une Question de M. le Conseiller Jacques FIVAZ (Suite intervention du 4 novembre 2010 sur la pose de WC aux Rives du Lac)

Anne ma sœur Anne ne vois-tu rien venir, ou les belles paroles rendent les fous heureux ou joyeux.

Pourquoi ces deux phrases pour poser ma question à la Municipalité ?

Au Conseil du 4 novembre 2010, suite à l'acceptation du crédit pour la 3^{ème} étape du Parc des Rives, j'ai proposé d'avancer la date de la mise à l'enquête publique des WC prévus dans le préavis. Le Municipal concerné m'a répondu, en résumé : « Je crois que la proposition est tout à fait raisonnable, et la Municipalité a décidé qu'elle lui donnerait suite. J'ai le sentiment que le Service de l'urbanisme ne considérera pas cette proposition insurmontable. Je peux même vous assurer que les travaux seront faits relativement rapidement. »

A ce jour, à quoi en est-on ?

M. le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Je peux vous donner, M. le Conseiller, le planning. Janvier à mars 2011, nous sommes en plein dedans, étude par URBAT et accord de la Municipalité sur le design de l'édicule. Avril à mai 2011 : enquête publique et appel d'offres. Juin 2011 : adjudication des travaux. Juin-juillet 2011 : Construction. Août 2011 : Inauguration. Voilà.

Je ne peux pas vous dire l'heure, mais je peux vous dire que ce planning est serré, qu'il dépend de l'accord de la Municipalité sur le type de construction. Le projet sera soumis à la Municipalité à la fin de ce mois. Il dépend aussi de la disponibilité des entreprises et d'une éventuelle opposition. Si quelqu'un s'avisait de former une opposition, tous les délais seraient reportés. Mais en principe la construction devrait démarrer ce printemps, ou au début de l'été et l'inauguration devrait avoir lieu au mois d'août. Je vous avais répondu qu'on allait accélérer les choses en novembre 2010, c'était il n'y a guère que deux mois et demi.

M. le Conseiller Jacques FIVAZ :

Je ne puis qu'accepter cette réponse, mais cela n'encouragera pas les Conseillers à faire des propositions concrètes sur certains sujets.

Dorénavant, j'analyserais un peu plus la signification des mots comme par exemple « relativement rapidement et insurmontable ! »

M. le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Je ne suis pas d'accord avec votre remarque. J'ai le sentiment que vous l'avez préparée avant que je ne vous réponde, parce que de novembre à aujourd'hui, si vous enlevez les fêtes, il n'y a pas eu beaucoup de temps, et si on vous dit qu'à fin février la Municipalité va recevoir un projet, je considère qu'avec tout le travail qui est en cours dans cette ville, c'est un délai qui est relativement court.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.8

Une Interpellation de Mme la Conseillère Marinette NICOLLIN (Dimensions et revêtement des passerelles sur le canal Oriental)

Ces temps-ci, la Ville d'Yverdon-les-Bains a fait et fait remplacer deux passerelles sur le canal Oriental. Ces actions ont fait l'objet d'un préavis que ce Conseil a accepté, tout comme il a accepté les vœux de la Commission ad hoc.

Par cette intervention, nous signalons à ce Conseil que la largeur des dites passerelles, dont l'une se trouve en prolongation de la rue de l'Indépendance et l'autre (en cours de travaux) relie les deux parties de la rue des Chaînettes, ont une largeur de 2 m. alors que le préavis mentionnait 1.20 m. seulement. La nouvelle largeur engendre plus de problèmes de circulation qu'elle n'en résout, même si des restrictions sont indiquées par des panneaux, ces derniers n'empêchant ni les scooters, ni les vélos ou vélos à moteur de passer alors que les passerelles sont empruntées par des piétons avec ou sans poussettes, voire des personnes à mobilité réduite.

En plus il nous semble que le fond qui devait être fait dans une matière compacte est réalisé par du grillage de type « caillebotis ». Ne pensez-vous pas que par cette installation, plusieurs difficultés sont venues pénaliser les personnes qui empruntent ces passerelles ? Il n'est plus possible de les traverser avec n'importe quel type de souliers comme des souliers avec semelles en cuir ou à talons fins, surtout en cas de pluie ou de gel. Maintenant, beaucoup de personnes de tous les âges les traversent avec leur chien qui souvent refuse de passer, craignant de se blesser les pattes, les obligeant à les porter, ce qui n'est pas évident pour toutes, vu le poids de certains d'entre eux.

Ma question s'adresse donc à la Municipalité.

Devant tant de problèmes, que pense faire la Municipalité, tant pout se conformer aux données techniques du préavis que pour remédier aux inconvénients qu'elle a engendrés et qui n'existaient pas avant ces installations ?

M. le Président Thierry GABERELL :

Nous sommes donc en présence d'une interpellation au sens de l'article 65 de notre règlement. Est-elle signée par 5 personnes ou soutenues par 5 personnes ? Merci.

M. le Municipal Marc-André BURKHARD :

Dans le cas de la réfection générale des conduites souterraines et de la superstructure de la chaussée de la rue de l'Indépendance, nos Services des travaux avaient prévus de remplacer les passerelles de la rue de l'Indépendance et de la rue des Chaînettes. Ces deux ouvrages de franchissement du canal Oriental d'une largeur libre passage de 1.20 m. Cela dit en passant, ce même Conseil avait refusé 1.60 m. pour la passerelle des Vernes et pour des questions de convivialité, il fallait que les gens se croisent, nous étions revenus à 1.20 m. Le préavis a été fait sur une largeur de 1.20 m. Conformément à cela, la commission a siégé, mais il est venu une ordonnance concernant Agglo, je vous la lis : « Simultanément, le rapport Urvat n°87 passerelle pour la mobilité douce à Yverdon-les-Bains, proposition des lignes directrices est accepté par la Municipalité dans sa séance du 23 juin ». Je vous lis la décision de la Municipalité. « La largeur initiale prévue de 1.20 m doit être agrandie à 2 m. pour permettre de mettre en œuvre le paquet de mesures 11 de l'AggloY portant sur la mobilité douce » La Municipalité a validé la modification au

mois de juin 2010.

Là-dessus le Service des travaux a contacté des entreprises qui étaient en train de commencer le travail et il a été décidé de faire une communication à ce Conseil. Là-dessus, le SESA (Service des eaux, sols et assainissement) a donné une courbure au pont pour garantir les exigences liées au tirant d'air fixées pour un passage libre quand les crues atteignent le niveau inférieur du tablier.

Là-dessus, je viens sur la deuxième question. Le glissement que certaines personnes ont eu. Quand la passerelle a 1.20 m. il n'y a pas eu de glissements, aux Vernes, c'est la même construction, le même « caillebotis » qu'on a mis aux Vernes. Mais quand on arrive à 2 m. c'est clair, la personne qui passe au milieu, des fois, en hiver, c'est un peu gelé, c'est un peu glissant.

Le Service des travaux et de l'environnement a prévu un dispositif antiglisse, deux bandes, nous avons fait des essais, ce n'était pas concluant, et nous allons poser la semaine prochaine une nouvelle forme d'antiglisse sur ce pont. Donc la situation devrait se rétablir très rapidement.

Je ne peux pas vous en dire plus, j'espère que cela sera concluant, parce que les bandes glissantes que nous voulions mettre, la pluie ne passait plus, et en cas de gel le remède est encore pire que le mal. Le « caillebotis » a cet avantage-là, c'est quand il neige, quand il pleut, cela tombe directement dans le canal. Si la surface est lisse, pleine, nous avons eu les problèmes, si vous vous rappelez, au passage de la passerelle du centre Coop, il y a quelques années en arrière, nous avons dû faire moult essais pour mettre du rugueux afin que cela ne devienne moins glissant.

Mme la Conseillère Magrieta DONKER :

Beaucoup de personnes sont tombées, beaucoup d'enfants sont tombés soit à vélo, soit à trottinette. Nous, nous souhaiterions un sol compact sur les deux passerelles. Cela serait gentil.

M. le Municipal Marc-André BURKHARD :

Je peux vous dire que les essais que nous sommes en train de faire maintenant, nous n'en viendrons pas au sol compact, parce que si nous faisons un sol compact, le risque de gel est encore plus grand, surtout que nous reconnaissons qu'à Yverdon quand nous salons, pour la ville, nous commençons par les ponts aussi, parce que les ponts gèlent plus vite que les routes normales. C'est logique. Alors d'avoir un système de « caillebotis », cela permet à la neige et à l'eau de glisser directement dans le canal.

Mme la Conseillère Magrieta DONKER :

Alors je ne suis pas satisfaite de la réponse.

Mme la Conseillère Emilienne WAGNIERE :

C'est sur le même sujet. Je voulais vous parler de la passerelle qui enjambe le Bey, au bout du cheminement des Vernes, dont M. BURKHARD vient de parler. Effectivement, nous avons des gros problèmes. Elles sont glissantes, et il y a deux rangées de « caillebotis » qui forment une rainure centrale et quand vous passez avec le vélo, si c'est à peine humide, vous vous fichez par terre. Et entre autres, l'histoire avec les chiens est vraie. Les gens sont obligés de porter leur chien. Certains chiens ne veulent pas marcher sur ces « caillebotis ».

Je suis du même avis que Madame.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.9

Une Question de M. le Conseiller Brian OOSTERHOFF (Manifestations futures à Yverdon-les-Bains)

L'année 2010 fut marquée par l'évènement du 750^{ème} anniversaire de notre belle Ville.

La Municipalité a privilégié une multitude de festivités, en gros bien appréciées de nos concitoyens, plutôt que de marquer le coup.

Mais, quand on fête l'anniversaire à chiffre rond, il est d'usage d'inviter ses amis. Même les amis éloignés.

Manifestement, la Municipalité a préféré commémorer dans l'intimité plutôt qu'organiser un évènement marquant et de partager un moment inoubliable avec d'autres.

C'eut été l'occasion de montrer le dynamisme et l'ouverture de notre Ville.

Occasion manquée, donc.

Ma question : est-ce que la Municipalité a déjà réfléchi à l'organisation du prochain anniversaire en 2060 ou, dans l'intervalle, a-t-elle prévu d'autres manifestations pour soutenir positivement l'image d'Yverdon-les-Bains.

C'est une question courte, vu le caractère peu urgent, je peux imaginer que...

Mme la Municipale Nathalie SAUGY :

Alors comme vous avez posé une question courte, je vais donner une réponse courte, également. Effectivement, l'année 2010 fut marquée par ce 750^{ème} anniversaire. C'était un choix, un choix qui a été fait, vous aviez, en tant que Conseil communal, accepté le préavis avec cette multitude de manifestations qui se sont déroulées tout au long de l'année.

Le comité du 750^{ème} s'est déroulé pas plus tard que la semaine dernière, pour faire le bilan, pour commencer le bilan de cette année 2010. Nous n'avons pas encore tout à fait bouclé les comptes, il nous reste encore quelques décomptes des dernières manifestations à finaliser, mais une fois que nous aurons tout, une communication sous forme de bilan vous sera faite au Conseil communal.

Concernant l'anniversaire de 2060, honnêtement, c'est peut-être encore un peu tôt, même si gouverner c'est prévoir. Par contre, des manifestations importantes, nous comptons bien en organiser ces prochaines années, je pense que vous aurez quelques communications ces prochains temps, ou quelques préavis à voter pour les prochaines manifestations.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.10

Une Question de Mme la Conseillère Marie-Louise HEFTI (Passages pour piétons aux arrêts de bus sur la route de Bellevue)

L'extension du réseau Mobilis aux transports publics de notre ville promettait aux Yverdonnois toutes sortes de changements réjouissants, notamment concernant la cadence des bus et la sécurité aux arrêts.

Habitant sur le passage de la ligne 603, j'ai constaté que l'horaire, à part des extensions en soirée et en fin de semaine, n'a pas du tout changé, alors que le parcours n'est plus tout à fait le même, ce qui nous vaut un bien meilleur respect de l'horaire et personne ne s'en plaindra.

Ce qui ne s'est pas amélioré, même deux mois après l'introduction de Mobilis, c'est la sécurité de certains arrêts sur la route de Bellevue. Domiciliée près de celui des Grands Champs, qui se situe au débouché de cette rue sur la route de Bellevue, je vois tous les jours les enfants du quartier

traverser la chaussée sans protection aucune, quatre fois par jour, car les écoliers dès la classe enfantine se voient obligés d'emprunter le bus pour se rendre pour les plus jeunes au Collège des quatre Marronniers.

Or, la route de Bellevue n'est pas une simple rue desservant un quartier résidentiel, mais elle accueille un trafic de transit provenant de ou à destination de Chevressy et Pomy notamment. De plus, il est de notoriété publique que les automobilistes ne respectent pas toujours la limitation de vitesse à 50 km/ heure. Ce trafic risque bientôt d'augmenter de manière sensible dès la fermeture du pont de Pomy pour raisons de travaux d'une certaine durée. C'est pourquoi je demande aujourd'hui à la Municipalité quand elle entend enfin aménager, en faveur des enfants du quartier, un passage sécurisé pour piétons à l'arrêt de bus des Grands Champs, et également à l'arrêt de Bellevue, en face de l'ancienne clinique, qui n'est pas mieux loti.

M. le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Vous n'êtes pas sans savoir que le quartier de Bellevue fait l'objet d'études de la part du Service de l'urbanisme et des bâtiments notamment avec des mesures de restrictions, cela fait plaisir d'ailleurs à Mme CAPT, qui sont à l'étude, pour diminuer la vitesse dans ce secteur. Evidemment que ces mesures-là s'accompagneront aussi de mesures pour sécuriser la traversée de la chaussée.

Néanmoins, s'il y a des problèmes d'insécurité et des corrections immédiates qui doivent être faites, et bien, c'est très volontiers que nous verrons avec les services de la Commune et notamment les services de police s'il y a des mesures que nous pouvons prendre pour aller dans le sens de votre question afin de rendre ce secteur particulièrement sécurisé, notamment pour les enfants. Mais, évidemment les mesures pérennes seront traitées par le biais des études qui sont faites notamment sur tout le secteur.

Mme la Conseillère Marie-Louise HEFTI :

Je remercie M. le Municipal pour sa réponse et j'aimerais quand même insister sur le fait qu'il me semble qu'il y a des mesures urgentes à prendre, car je sais bien qu'il y a des études, mais cela pourrait prendre encore bien des années, et nous aurons des chantiers avec l'EMS qui va se construire sur le terrain de l'ancienne clinique et d'autres chantiers dans le quartier, alors nous savons à quel point le trafic de chantier est dangereux pour les piétons. Alors merci Monsieur.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

M. le Conseiller Jean-Hugues SCHÜLÉ :

Je suis venu à ce Conseil à pied pour éviter les bouchons, et vous savez que nous devons terminer les travaux avant 24h. et vu quelques chaises vides du côté de la gauche, je vous ferai grâce de ma question. J'ai terminé, M. le Président.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est toujours ouverte au point 13 de notre ordre du jour.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

13.11

Une Question de M. le Conseiller Giancarlo VALCESCHINI (Propos du Municipal de la police concernant les mesures prises sur le trafic routier)

J'ai effectivement une question que je souhaite adresser à la Municipalité, plus particulièrement M. le Syndic, question qui n'avait pas été préparée, donc je m'excuse par avance de ne pas l'avoir annoncée. Mais c'est en fait suite à l'intervention de Mme Gloria CAPT de tout à l'heure que je suis maintenant amené à poser cette question.

Il y a deux Conseils de cela, nous étions tous émus suite à un accident très grave, vous vous en souvenez sans doute, qui s'est produit à la rue des Remparts et qui avait suscité de vives réactions sur notamment l'attitude et le comportement du conducteur considéré comme un chauffard irrespectueux. Je pense que vous avez tous cet incident gravissime encore en mémoire. Il se trouve que notre Municipalité décide de procéder à un réaménagement de la circulation routière en ville et que cette décision prise à la majorité a amené nos différents services communaux à entreprendre divers aménagements dans notre ville. On apprend par la presse qu'il y a rupture de collégialité. C'est la politique, vous me direz, Mesdames et Messieurs, j'en conviens parfaitement, il y en aura d'autre de rupture de collégialité. En soi, ce n'est pas très grave.

Par contre, que le Municipal en charge de la police qui doit justement, faire respecter les règles de circulation, s'autorise à déclarer ouvertement à cette presse qu'il ne se sent pas en mesure de demander à ses troupes dont il a la charge et la responsabilité de faire appliquer et respecter les règles de circulations qui ont été décidées, je trouve cela très grave.

Ma question à M. le Syndic est donc la suivante :

Suite à ces déclarations parues dans la presse, la Municipalité a-t-elle observé une augmentation des transgressions commises par les automobilistes, notamment à la rue d'Orbe ? Si tel est le cas, la Municipalité a-t-elle réagi ? Et considère-t-elle ou ne considère-t-elle pas que le Municipal concerné, en procédant de la sorte, s'est quelque part départi de son serment de servir la collectivité. Merci de votre attention.

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :

Je crois que je me serais passé ce soir d'une question comme celle-là, mais nous sommes là pour débattre, discuter et répondre, alors je vais répondre de la manière suivante. Sans revenir sur la rupture de collégialité, comme vous l'avez dit, cela fait partie de la vie politique et ce n'est pas plus grave que cela. Il y a des moments où on doit pouvoir exprimer son avis, je l'ai fait, moi aussi, à un certain moment, je ne pense pas que ce soit plus grave que cela, effectivement.

Concernant les propos relatés dans la presse, il y a toujours une différence entre ce que l'on dit, ce que l'on entend et ce qu'on lit. Evidemment, ce n'était pas très heureux, la Municipalité en a discuté à deux reprises, pour éclaircir la situation et trouver un chemin, des solutions, pour faire appliquer les dispositions relatives à la circulation routière et au règlement de police de manière générale dans les secteurs concernés, puisque cela posait problème. Nous avons trouvé une solution et l'application des lois est garantie sur l'ensemble du territoire communal, je peux vous l'assurer, quelque soit la position prise à un moment donné par l'un ou l'autre des Municipaux. Son serment, il l'assume, et il l'assumera jusqu'à la fin de son mandat, il nous l'a encore confirmé, je lui fais entièrement confiance, comme je fais entièrement confiance à l'ensemble des membres de cette Municipalité.

Maintenant, peut-être qu'il y a eu quelques effets de bord suite à l'annonce parue dans le « 24 Heures », je crois, d'abord, de cette difficulté que rencontrait M. le Municipal pour faire appliquer les dispositions décidées par la Municipalité, mais elles sont sans conséquences et nous avons donné des indications, d'ailleurs, cela a paru dans la presse, à la police pour qu'elle fasse appliquer dans tout le respect des dispositions légales mais aussi de la proportionnalité, les règlements qu'elle doit appliquer.

M. le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Je crois, M. le Conseiller VALCESCHINI, qu'il faut faire attention aux déclarations que vous faites comme moi je dois faire attention aux déclarations que je fais dans la presse et comment elles sont relayées. La différence avec les vôtres c'est qu'en fait, elles sont relativement claires puisque nous les entendons tous ensemble ce soir.

Je rappelle que la Municipalité a pris des mesures, et elles ont été rappelées par M. le Syndic, des mesures d'essai, pour voir si les mesures étaient applicables sur le long terme. Il y a ce qu'on

appelle une période probatoire et la Municipalité a aussi décidé d'appliquer cette période sur une certaine durée, donc par là-même de ne pas demander au Service de police de sanctionner mais bien d'étudier le comportement des gens et en plus de cela de faire de la prévention. C'est ce qui a été fait, c'est ce qui se fait encore jusqu'à ce jour. A aucun moment, je n'ai donné d'ordre contradictoire, où je n'ai pas fait respecter les décisions de la Municipalité, puisqu'encore à ce jour la Municipalité décide des études, des essais, et de procéder par communication.

Sur la rupture de collégialité, nous n'allons pas y revenir puisque chacun a un avis qui est relativement clair et c'est effectivement quelque chose qui existe, qu'on pratique relativement rarement, si possible, parce que sinon cela serait difficile de gouverner.

Sur les avis qu'on peut avoir ainsi que les états d'âmes qu'on peut avoir, je crois que c'est normal de pouvoir s'exprimer, de pouvoir expliquer, un peu, le fond de sa pensée sans se désister et sans évidemment refuser de faire appliquer les lois et règlements tels qu'on doit le faire. Nous en avons discuté, M. le Syndic l'a rappelé au niveau de la Municipalité, et j'ai bien évidemment rappelé que j'obéirai en fidèle serviteur aux décisions de la Municipalité et les ferai donc appliquer.

Donc, je n'ai pas demandé ni incité les gens à faire preuve d'incivilités à ce niveau-là, je crois qu'il faut effectivement faire preuve de prudence puisque ces mesures sont nouvelles et qu'il faut que chacun puisse apprendre à vivre avec ces mesures qui ont été décidées par la Municipalité. Le Service de police s'applique donc à expliquer ces mesures et à, si possible, les faire respecter. Mais sur le fond, à aucun moment, je n'ai transgressé mon serment, M. VALCESCHINI comme d'ailleurs je l'ai expliqué à la Municipalité.

M. le Conseiller Giancarlo VALCESCHINI :

Je tiens à remercier M. le Syndic pour ses explications qui ont le mérite de la clarté et également pour la réponse de M. le Municipal. Je n'ai pas sous-entendu que vous auriez dit que... J'ai posé une question, à savoir y a-t-il eu une augmentation du nombre de transgressions suite à la publication de l'article, telle était ma question.

Vous m'avez rassuré ce soir en déclarant ici que vous entendiez faire appliquer les règles décidées par la Municipalité, puisque vous êtes bien entendu soucieux d'éviter que des accidents se produisent au moment où des changements importants dans la signalisation sont apportés. Même si c'est en période d'essai et justement parce que c'est en période d'essai, il est d'autant plus important de veiller, pour le bien-être de nos concitoyens, à ce que ces règles nouvelles soient bien comprises et respectées. Merci.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est toujours ouverte au point 13 de notre ordre du jour.

S'il n'y a plus de demande d'interventions de la part des membres de l'assemblée, je me tourne vers la Municipalité pour lui demander si elle a des réponses à apporter à ce Conseil ? Je vois que c'est le cas. Je vous laisse la parole, M. Paul-Arthur TREYVAUD.

Réponse de la
Municipalité

M. le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD à M. le Conseiller Patrik DURUZ : questions du 2 septembre 2010 concernant la loi sur la rénovation de bâtiments.

En espérant ne pas être soporifique, encore que cela ne serait pas tout à fait inadéquat à presque minuit, j'aimerais vous donner une réponse. C'est la réponse à la question de M. le Conseiller Patrik DURUZ au sujet de la protection du parc locatif communal.

Dans la séance du Conseil Communal du 2 septembre 2010, M. le Conseiller Communal Patrick

Duruz a posé les questions suivantes :

1. Connaissez-vous la situation à Yverdon où seul un nombre réduit de dossiers mis à l'enquête est traité via la Loi cantonale sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation (LDTR) ?
2. Comment l'expliquez-vous ?
3. Que comptez-vous faire pour y remédier ?

Quelques informations générales au sujet de l'application de la LDTR :

- Seuls sont concernés les travaux dont le coût dépasse le 20% de la valeur ECA d'un immeuble.
- Lors d'une enquête publique, lorsque cette condition est remplie, l'architecte devrait cocher dans le questionnaire général, la question n°112 et remplir le formulaire 53 (« Avez-vous complété la demande d'autorisation en vertu de la loi du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logement à d'autres fins que l'habitation ? »).
- Ces dossiers sont traités au niveau communal par la filière Police des constructions et par l'Office du Logement.
- La filière Police des constructions n'est pas forcément consultée ou avertie lors de travaux intérieurs si bien que l'ampleur des travaux et donc des coûts est difficile à estimer.

Réponses aux questions :

1. La situation est connue de la Municipalité depuis plus d'une année et celle-ci estime que cette situation n'est pas optimale et doit évoluer.
2. Plusieurs raisons expliquent cette situation.

Tout d'abord la difficulté d'évaluer le seuil du coût des travaux supérieur à 20 % de la valeur de l'immeuble, les propriétaires ayant tendance à minimiser l'ampleur des travaux annoncés et donc les coûts de ceux-ci.

De nombreux travaux intérieurs ne sont pas annoncés à l'autorité communale. C'est normal puisqu'en principe les travaux intérieurs sont dispensés de l'enquête publique. Les travaux commencent au surplus modestement pour finir plus importants que prévu initialement.

3. Quelles sont les mesures qui ont été prises pour améliorer la situation ?

Tout d'abord un nouveau responsable de la Police des constructions a été engagé le premier novembre 2010. Cela a permis d'augmenter les ressources qui ont passé, pour la filière bâtiment, de 1,4 à 2,4 ETP et d'avoir des compétences renforcées à la tête de cette activité.

Des contrôles renforcés des dossiers d'enquêtes publiques et des dispenses d'enquête ont été mis en place pour s'assurer que la rubrique concernant la LDTR dans les questionnaires généraux soit dorénavant cochée par les architectes lorsque les conditions fixées par la loi sont remplies.

Un renforcement de la collaboration entre la filière Police des constructions et l'Office du logement ainsi qu'une augmentation des contrôles sur les chantiers ont également été mis en place.

Clôture**M. le Président Thierry GABERELL :**

Si la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Je vous remercie de m'avoir juste évité l'article 80. Nous arrivons au terme de notre première séance de l'année 2011. Je remercie chacun de sa participation ainsi que le public, les téléspectatrices et téléspectateurs de nous avoir suivis.

Je vous donne rendez-vous le jeudi 24 février prochain à 20h00.

Il est minuit moins cinq minutes, je lève cette séance en vous souhaitant une bonne nuit.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Thierry GABERELL

Valérie OUTEMZABET

Président

Secrétaire adjointe

TABLE DES MATIERES

du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 février 2011

	Page
1. Appel.....	140
2. Approbation du PV du 9 décembre 2010	140
3. Démissions.....	141
4. Assermentation	142
5. Communications du Président	142
6. Communications de la Municipalité.....	144
7. Préavis n° PR10.33PR concernant - l'introduction d'une taxe au sac à Yverdon-les-Bains, - l'adoption d'un nouveau règlement communal de la gestion des déchets et - la réponse à la motion du 1 ^{er} février 2007 du Conseiller Gil Meylan sur l'amélioration du tri des déchets. 📖 M. Philipp MÜLLER, rapporteur.	145
8. Préavis n° PR10.42PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 114'000.-- pour la mise en œuvre du 1 ^{er} volet (déplacements professionnels) du plan de mobilité de l'administration communale. 📖 Mme Magrieta DONKER, rapportrice.....	166
9. Préavis n° PR10.48PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 716'000.-- pour le remplacement de compteurs et la réalisation de petites extensions sur les réseaux électrique, eau et gaz. 📖 Mme Aude BRIAND, rapportrice.	167
10. Préavis n° PR10.51PR concernant une demande d'autorisation pour la vente des bâtiments sis à l'avenue des Sports 11, dits ancienne usine « Arkina » et la mise à disposition du terrain de la parcelle 2176, sous forme d'un droit de superficie distinct et permanent. 📖 M. Vassilis VENIZELOS, Président de la Commission des affaires immobilières, rapporteur.....	168
11. Préavis n° PR10.52PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 60'000.-- pour le renouvellement d'une unité dentaire à la clinique dentaire de la jeunesse. 📖 M. Jacques FIVAZ, rapporteur.	172
12. Nomination d'un membre et d'un membre suppléant à la Commission de gestion.....	173

13.	Propositions individuelles et interpellations.....	173
13.1	Une Question de M. le Conseiller Jean-David CHAPUIS (Pose d'un bloc erratique).....	173
13.2	Une Motion de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET (demandant un subventionnement plus durable des abonnements seniors de la communauté tarifaire Mobilis)	176
13.3	Une Motion de M. le Conseiller Philipp MÜLLER (demandant que l'introduction d'une taxe au sac à Yverdon-les-Bains ne pèjore pas la situation financière des ménages au bénéfice d'un subside à l'assurance-maladie).	177
13.4	Une Intervention de Mme la Conseillère Gloria CAPT (Mesures sur le trafic routier).....	181
13.5	Une Question de M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS (Mesures sur le trafic routier).....	184
13.6	Une Question de M. le Conseiller Jean-Claude DYENS (Mesures sur le trafic routier).....	187
13.7	Une Question de M. le Conseiller Jacques FIVAZ (Suite intervention du 4 novembre 2010 sur la pose de WC aux Rives du Lac).....	188
13.8	Une Interpellation de Mme la Conseillère Marinette NICOLLIN (Dimensions et revêtement des passerelles sur le canal Oriental).....	189
13.9	Une Question de M. le Conseiller Brian OOSTERHOFF (Manifestations futures à Yverdon-les-Bains).....	191
13.10	Une Question de Mme la Conseillère Marie-Louise HEFTI (Passages pour piétons aux arrêts de bus sur la route de Bellevue).....	191
13.11	Une Question de M. le Conseiller Giancarlo VALCESCHINI (Propos du Municipal de la police concernant les mesures prises sur le trafic routier).....	192
	Réponse de la Municipalité M. le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD à M. le Conseiller Patrik DURUZ : questions du 2 septembre 2010 concernant la loi sur la rénovation de bâtiment.	194